



Conférence générale

Vingtième session

Vienne, 27 novembre-1^{er} décembre 2023

**Décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale
à sa vingtième session**

Table des matières

	<i>Page</i>
Note d'introduction	4
Ordre du jour de la vingtième session ordinaire	5
Décisions	7
Résolutions	13
Annexe	
Documents présentés à la Conférence générale à sa vingtième session ordinaire	70



Décisions*

<i>N° de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Page</i>
GC.20/Dec.1	Adoption de l'ordre du jour (GC.20/1 ; GC.20/1/Add.1/Rev.2 ; GC.20/INF/3) . .	3	7
GC.20/Dec.2	Inscription d'État Membres sur les listes d'États de l'Annexe I de l'Acte constitutif (GC.20/20 ; GC.20/20/Rev.1)	4	7
GC.20/Dec.3	Élection à la présidence	4	7
GC.20/Dec.4	Élection à la vice-présidence	4	7
GC.20/Dec.5	Organisation des travaux (GC.20/CRP.1)	4	7
GC.20/Dec.6	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.20/L.1)	5	8
GC.20/Dec.7	Pouvoirs des représentantes et représentants à la vingtième session de la Conférence générale (GC.20/L.1)	5	8
GC.20/Dec.8	Nomination d'un commissaire aux comptes (IDB.51/13 ; IDB.51/13/Add.1 ; GC.20/21 ; GC.20/21/Add.1 ; GC.20/21/Add.2 ; PBC.39/CRP.7)	10 d)	8
GC.20/Dec.9	Élection de 26 membres du Conseil du développement industriel	6 a)	8
GC.20/Dec.10	Élection de 27 membres du Comité des programmes et des budgets	6 b)	9
GC.20/Dec.11	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025 (IDB.51/Dec.3 ; IDB.51/7/Rev.1 ; GC.20/22 ; GC.20/L.2/Rev.1).	10 a)	9
GC.20/Dec.12	Situation financière de l'ONUDI (GC.20/5 ; GC.20/CRP.2 ; GC.20/CRP.3 ; GC.20/L.2/Rev.1)	10 b)	10
GC.20/Dec.13	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 (IDB.51/Dec.4 ; IDB.51/8 ; GC.20/L.2/Rev.1)	10 c)	10
GC.20/Dec.14	Autres questions financières : souplesse d'exécution du budget (IDB.51/Dec.6 ; IDB.51/9 ; IDB.51/CRP.10 ; GC.20/L.2/Rev.1)	10 e)	11
GC.20/Dec.15	Programme et budgets 2024-2025 (IDB.51/Dec.7 ; IDB.51/6 ; IDB.51/6/Add.1 ; GC.20/L.2/Rev.1)	11	11
GC.20/Dec.16	Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (GC.20/17 ; GC.20/L.2/Rev.1)	23	12
GC.20/Dec.17	Date et lieu de la vingt et unième session (GC.20/19 ; GC.20/L.2/Rev.1)	25	13

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Des déclarations ont été faites par des États Membres au sujet des décisions GC.20/Dec.7, GC.20/Dec.8, GC.20/Dec.10, GC.20/Dec.16 et GC.20/Dec.17. Toutes ces déclarations et les positions exprimées à ce sujet se trouvent sur le site Web ou dans les enregistrements numériques accessibles sur l'extranet, ou ont été communiquées au Secrétariat par écrit.

Résolutions**

<i>N° de la résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.20/Res.1	Stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique (GC.20/9 ; GC.20/L.2/Add.1)	17	13
GC.20/Res.2	Renforcer les capacités dont sont dotés les États Membres pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement productives, résilientes et durables (GC.20/13 ; GC.20/L.2/Add.3)	20 a)	46
GC.20/Res.3	Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés (GC.20/14 ; GC.20/15 ; GC.20/L.2/Add.2)	21	47

** Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Des déclarations ont été faites par des États Membres au sujet des résolutions GC.20/Res.1 et GC.20/Res.2. Toutes ces déclarations et les positions exprimées à ce sujet se trouvent sur le site Web ou dans les enregistrements numériques accessibles sur l'extranet, ou ont été communiquées au Secrétariat par écrit.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session ordinaire (2023) sont reproduites dans le présent document.
2. Par souci de clarté, la table des matières désigne chaque décision et résolution par sa cote, son titre, le ou les documents de référence correspondants et le point de l'ordre du jour auquel elle se rapporte. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.

Ordre du jour de la vingtième session ordinaire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentantes et représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes :
 - a) Conseil du développement industriel ;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2021 et 2022.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires.
9. Forum sur les questions liées au développement industriel.
10. Questions financières :
 - a) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025 ;
 - b) Situation financière de l'ONUDI ;
 - c) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 ;
 - d) Nomination d'un commissaire aux comptes ;
 - e) Autres questions financières.
11. Programme et budgets 2024-2025.
12. Examen du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours.
13. Réforme du système des Nations Unies pour le développement.
14. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
15. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
16. Réforme du réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI.
17. Tour d'horizon des activités menées par l'ONUDI dans différentes régions.
18. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique, à l'innovation et à l'intelligence artificielle :
 - a) Stratégie opérationnelle de l'ONUDI relative à la transformation numérique.
19. Activités de l'ONUDI relatives à l'environnement, à l'énergie et à l'économie circulaire :
 - a) Stratégie climatique de l'ONUDI et plan d'action qui s'y rapporte.
20. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles :
 - a) Activités de l'ONUDI relatives à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.
21. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés.

22. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire.
23. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
24. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
25. Date et lieu de la vingt et unième session.
26. Clôture de la session.

DÉCISIONS

GC.20/Dec.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa vingtième session publié sous la cote GC.20/1.

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2023*

GC.20/Dec.2 INSCRIPTION D'ÉTATS MEMBRES SUR LES LISTES D'ÉTATS DE L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale a décidé d'inscrire Antigua-et-Barbuda sur la liste C, et les Palaos et le Soudan du Sud sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif¹.

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2023*

GC.20/Dec.3 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE

La Conférence générale a élu par acclamation S. E. M^{me} Debora Lepre (Italie) Présidente de la Conférence à sa vingtième session.

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2023*

GC.20/Dec.4 ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTENCE

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes à sa vice-présidence pour sa vingtième session : S. E. M. Larbi Latroch (Algérie), S. E. M. Ikram bin Mohammad Ibrahim (Malaisie), S. E. M^{me} Gabriela Sellner (Autriche), S. E. M^{me} Mireya del Carmen Muñoz Mera (Équateur), M^{me} Dóra Kaszás (Hongrie) et M. Michal Andrukonis (Pologne).

*1^{re} séance plénière
27 novembre 2023*

GC.20/Dec.5 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale :

a) A décidé d'examiner les points 7 à 25 en séance plénière, dans le cadre d'un débat général ;

b) A décidé également de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission que présiderait M^{me} Helena Vizi (Monténégro) et à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté ;

c) A décidé en outre de renvoyer à cette grande commission l'examen des points 7 à 25 de l'ordre du jour, pour un débat plus approfondi au cours duquel seraient élaborés par consensus des projets de décision et de résolution à présenter en séance plénière, et prié la présidence de la grande commission de lui présenter un rapport écrit sur les travaux de cette dernière à la séance plénière de clôture, conformément à la décision GC.3/Dec.11 ;

d) A décidé que le rapport de la grande commission serait présenté par la présidence de cette dernière à la plénière, de manière à éviter qu'il faille élire un rapporteur ou une rapporteuse à cette fin, comme le prévoit l'article 48 de son règlement intérieur ;

¹ Les listes révisées ont été publiées sous la cote GC.20/20/Rev.1.

e) A approuvé le calendrier de travail figurant dans le document GC.20/CRP.1 ;

f) A décidé de fixer l'échéance de réception des projets de décision et de résolution au 28 novembre 2023 à 15 h 30, et de clore la liste des intervenantes et intervenants le 29 novembre 2023 à midi ;

g) A décidé de suspendre, pour la présente session, l'application de l'article 65 de son règlement intérieur sur l'élaboration des comptes rendus analytiques pour des raisons d'économie, conformément au paragraphe e) de la décision IDB.46/Dec.3, par lequel le Secrétariat a été prié de continuer à remplacer les comptes rendus analytiques écrits du Conseil du développement industriel et de la Conférence générale par des enregistrements numériques.

*3^e séance plénière
28 novembre 2023*

GC.20/Dec.6 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants : Allemagne, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Grenade, Kirghizistan, Nigéria, Suriname et Togo.

*3^e séance plénière
28 novembre 2023*

GC.20/Dec.7 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS À LA VINGTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE²

La Conférence générale :

a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*7^e séance plénière
30 novembre 2023*

GC.20/Dec.8 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de nommer le Sous-Secrétaire au sein de l'Accountability State Authority de l'Égypte Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation.

*7^e séance plénière
30 novembre 2023*

GC.20/Dec.9 ÉLECTION DE 26 MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

En application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, la Conférence générale a élu au Conseil du développement industriel les 26 membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa vingt-deuxième session ordinaire, en 2027 :

a) Quinze membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte,

² Les délégations de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de l'État de Palestine, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, de la Jordanie, du Mali, de la Mauritanie, d'Oman, de l'Ouganda, de la République arabe syrienne, du Soudan et de la Tunisie ont précisé leurs positions respectives sur cette question.

Émirats arabes unis, Kenya, Mexique, Namibie, Philippines, Qatar, République de Corée et Uruguay. Un siège reste à pourvoir parmi les États inscrits sur la liste A ;

b) Huit membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif³ : Allemagne, Chypre, Finlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas (Royaume des) et Suède ;

c) Trois membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Bélarus, Pologne et Slovaquie.

*9^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des 52 États suivants : Afrique du Sud*, Algérie*, Allemagne**, Angola*, Argentine*, Autriche*, Bangladesh*, Bélarus**, Brésil**, Burkina Faso**, Chine**, Chypre**, Colombie**, Costa Rica*, Côte d'Ivoire**, Égypte**, Émirats arabes unis**, Espagne*, Fédération de Russie*, Finlande**, Ghana*, Hongrie*, Inde*, Irlande*, Italie**, Japon**, Kenya**, Kirghizistan*, Luxembourg*, Malte*, Maroc*, Mexique**, Mongolie*, Namibie**, Nigéria*, Norvège**, Pakistan*, Panama*, Pays-Bas (Royaume des)**, Pérou*, Philippines**, Pologne**, Qatar**, République de Corée**, Slovaquie**, Suède**, Suisse*, Thaïlande*, Tunisie*, Türkiye*, Uruguay** et Venezuela (République bolivarienne du)*. Un siège** reste à pourvoir parmi les États inscrits sur la liste A.

* **Vingt-sept États dont le mandat expirera à la clôture de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence générale, en 2025 (décision GC.19/Dec.12 du 2 décembre 2021).**

** **Vingt-six États dont le mandat expirera à la clôture de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence générale, en 2027 (décision GC.20/Dec.9 du 1^{er} décembre 2023).**

GC.20/Dec.10 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

En application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, la Conférence générale a élu au Comité des programmes et des budgets les 27 membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa vingt et unième session ordinaire, en 2025 :

a) Quinze membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Chine, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou et Uruguay ;

b) Neuf membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, Italie, Japon, Malte, Suisse et Türkiye ;

c) Trois membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Fédération de Russie, Hongrie et Pologne⁴.

*9^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

GC.20/Dec.11 BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2024-2025

La Conférence générale :

a) A pris note des documents IDB.51/7/Rev.1 et GC.20/22 ;

³ La délégation de la Türkiye a précisé sa position sur cette question.

⁴ La délégation de l'Ukraine a précisé sa position sur cette question.

b) A pris note également de la décision IDB.51/Dec.3 du Conseil ;

c) A décidé d'établir, pour l'exercice budgétaire 2024-2025, conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de l'Acte constitutif, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 76/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux membres sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres une contribution basée sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI ;

d) A décidé que, conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les prochains barèmes des quotes-parts seraient rédigés et calculés en utilisant les mêmes taux minimum et maximum que ceux approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente, ajustés pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations, afin d'obtenir un barème de 100 % pour l'ONUDI ;

e) A prié instamment les États Membres d'acquitter leurs contributions pour l'exercice biennal 2024-2025, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours ;

f) A demandé aux États Membres qui avaient des arriérés, y compris à ceux qui n'étaient plus Membres de l'ONUDI, de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de paiement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

GC.20/Dec.12 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

La Conférence générale :

a) A pris note des informations figurant dans le document GC.20/5 ;

b) A pris note également de la décision IDB.51/Dec.2 du Conseil ;

c) A prié instamment les États Membres actuels et anciens qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions, y compris les avances au Fonds de roulement et les arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard ;

d) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts, ainsi que ses échanges avec les États Membres actuels et anciens, afin d'assurer le recouvrement des arriérés.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

GC.20/Dec.13 FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 2024-2025

La Conférence générale :

a) A pris note de la décision IDB.51/Dec.4 du Conseil ;

b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 serait maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice resterait le même que pour l'exercice biennal 2022-2023, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27 ;

c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir

à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

GC.20/Dec.14 AUTRES QUESTIONS FINANCIÈRES : SOUPLESSE D'EXÉCUTION DU BUDGET

La Conférence générale :

- a) A pris note de la décision IDB.51/Dec.6 du Conseil ;
- b) A pris la décision, à titre provisoire pour l'exercice biennal 2024-2025, d'autoriser le Directeur général à augmenter les dépenses de coopération technique destinées à promouvoir un développement industriel inclusif et durable jusqu'à 60 millions d'euros du budget opérationnel, à concurrence des recettes effectivement perçues. Le Directeur général informera par écrit la Conférence générale, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, à la session suivant l'adoption d'une mesure de ce type, des détails et des raisons de l'augmentation des dépenses.
- c) A prié les États Membres de continuer à négocier, dans le cadre de la quarantième session du Comité des programmes et des budgets et de la cinquante-deuxième session du Conseil du développement industriel, au sujet de la décision d'autoriser le Directeur général, à titre provisoire et pour une durée limitée à l'exercice biennal 2024-2025, à effectuer, dans les limites des montants approuvés par la Conférence générale pour le budget ordinaire, des transferts entre les principaux objets de dépense des domaines de résultats, à hauteur de 10 % maximum des montants initialement inscrits au budget ordinaire à partir desquels les transferts sont effectués, et autorisé le Conseil du développement industriel, à sa cinquante-deuxième session, à prendre une décision sur cette question pour l'exercice biennal 2024-2025.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

GC.20/Dec.15 PROGRAMME ET BUDGETS 2024-2025

La Conférence générale :

- a) A noté que le projet de programme et de budgets avait été établi conformément à la décision GC.18/Dec.14, par laquelle les États Membres avaient prié le Directeur général d'« établir le projet de budget pour 2022-2023 compte tenu des principes de la budgétisation axée sur les résultats » ;
- b) Tout en étant consciente des efforts que fait le Secrétariat pour établir un programme et des budgets équilibrés, détaillés et fondés sur des données factuelles à partir des résultats générés par le cadre intégré de résultats et de performance, l'a encouragé à redoubler d'efforts, en concertation avec les États Membres et dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, pour améliorer la structure budgétaire axée sur les résultats, la gestion axée sur les résultats et la communication de ces résultats aux niveaux des projets, des programmes et de l'Organisation ;
- c) A adopté le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le Directeur général, figurant dans le document IDB.51/6-PBC.39/6 et modifiés par le document IDB.51/6/Add.1-PBC.39/6/Add.1 ;
- d) A approuvé les prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut de 163 059 399 euros, à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 157 815 529 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 5 243 870 euros ;
- e) Sans préjudice de la poursuite des progrès dans l'application du principe du recouvrement intégral des coûts, dans la mesure du possible, a approuvé également

les prévisions de dépenses d'un montant brut total de 47 247 800 euros au titre du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2024-2025, qui seront financées à hauteur de 42 666 213 euros par le remboursement des dépenses d'appui liées à la coopération technique et à d'autres services, et à hauteur de 4 581 587 euros par les recettes accessoires, conformément aux dispositions du Règlement financier ;

f) A pris note du montant cumulé de 348 700 euros du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, et noté que ce compte serait renommé « Fonds pour l'innovation et la transformation », lequel serait déployé, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, conformément au mandat défini pour ce mécanisme de responsabilité (IDB.43/5-PBC.31/5) et suivant les dispositions énoncées au paragraphe i) de la décision IDB.43/Dec.6 ;

g) A pris note du changement de nom du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, désormais « Fonds pour l'innovation et la transformation » chargé d'assurer une plus grande transparence dans les relations avec les donateurs de contributions volontaires, de son montant prévu pour 2024-2025, de 15 812 452 euros maximum, et de ses objectifs, décrits dans les documents PBC.39/6, PBC.39/6/Add.1 et PBC.39/CRP.8 ;

h) A prié le Directeur général :

i) De rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'état d'avancement du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2024-2025 ;

ii) De rendre compte, aux deux prochaines sessions du Comité des programmes et des budgets, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies doit être un souci permanent de la direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation ;

i) A noté que les ressources spéciales pour l'Afrique, conjuguées à des contributions volontaires, serviraient à promouvoir l'industrialisation en Afrique et permettraient à l'ONUDI de jouer le rôle de chef de file que lui a confié l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/293 relative à la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

GC.20/Dec.16 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI⁵

La Conférence générale :

a) A décidé d'élire les deux membres et les deux membres suppléants suivants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2024-2025 :

Membres : M. Adeel Ahmad Khan (Pakistan) ;
M^{me} Pragashnie Adurthy (Afrique du Sud) ;

Membres suppléants : M. Itay Tavor (Israël) ;

b) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa vingt et unième session.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

⁵ La délégation de l'Iran (République islamique d') a précisé sa position sur cette question.

GC.20/Dec.17 DATE ET LIEU DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION

La Conférence générale :

a) A rappelé l'article 4 de son règlement intérieur, qui précise que la Conférence tient ses sessions ordinaires au Siège de l'Organisation, à moins qu'elle n'en décide autrement ;

b) A rappelé également l'article 8 de son règlement intérieur, qui dispose que les dépenses supplémentaires effectives résultant directement ou indirectement du fait qu'une session se tient ailleurs qu'au Siège de l'Organisation sont prises en charge par le Gouvernement hôte ;

c) A pris en considération le rapport du Directeur général (GC.20/19) par lequel ce dernier a communiqué la généreuse proposition faite par le Gouvernement de l'Arabie saoudite d'accueillir la vingt et unième session de la Conférence générale à Riyad, du 23 au 27 novembre 2025 ;

d) A salué la proposition du Gouvernement saoudien d'accueillir la Conférence générale ;

e) A décidé que la vingt et unième session de la Conférence générale se tiendrait à Riyad du 23 au 27 novembre 2025 ;

f) A prié le Directeur général de négocier et conclure un accord de conférence approprié avec le Gouvernement saoudien ;

g) A prié également le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à ses cinquante-deuxième (2024) et cinquante-troisième (2025) sessions, des progrès accomplis à cet égard.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

RÉSOLUTIONS**GC.20/Res.1 STRATÉGIE DE L'ONUDI POUR L'AFRIQUE⁶**

La Conférence générale :

Se félicitant des mesures prises par le Directeur général pour établir un cadre directeur commun pour les interventions menées par l'Organisation en Afrique ;

Prenant note des consultations tenues avec le Groupe des États d'Afrique les 27 février et 20 juin 2023, ainsi qu'avec l'ensemble des États Membres de l'ONUDI le 24 juillet 2023 ;

A pris acte de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique qui figure à l'annexe de la présente résolution.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

⁶ Projet de résolution déposé par le Ghana et dont l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Burkina Faso, l'Égypte, le Maroc et le Soudan se sont portés coauteurs.

Annexe

Stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique 2023-2025

Promouvoir l'intégration industrielle de la région de l'Afrique pour une croissance inclusive et une prospérité durable

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	16
I. Introduction	19
II. Contexte régional	20
III. Proposition de valeur de l'ONUDI	26
IV. Ambition, mandat, objectif général, objectifs stratégiques et principes directeurs	28
V. Domaines d'action, grands domaines d'activité et objectifs	30
Domaine d'action 1 : Investir dans le capital humain et transformer les communautés pour une prospérité partagée	31
Domaine d'action 2 : Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises et des industries en vue de la transformation de la production	32
Domaine d'action 3 : Soutenir la mise en service de la Zone de libre-échange continentale africaine pour accélérer l'intégration régionale de la production	34
Domaine d'action 4 : Énergie durable et transition équitable	35
Domaine d'action 5 : Croissance durable et action climatique	36
Domaine d'action 6 : Coopération, partenariats stratégiques et financement de l'industrialisation	38
VI. Modalités d'exécution et d'organisation	39
VII. Suivi, communication des résultats, évaluation et apprentissage	41
VIII. Annexe statistique	42

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AUDA-NEPAD	Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
BAfD	Banque africaine de développement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
COP	Conférence des Parties
DDIA III	troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique
EFTP	enseignement et formation techniques et professionnels
IED	investissements étrangers directs
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PCP	Programme de partenariat pays
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PIB	produit intérieur brut
PIDA	Programme de développement des infrastructures en Afrique
PMA	pays les moins avancés
PME	petites et moyennes entreprises
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
UMA	Union du Maghreb arabe
VAM	valeur ajoutée manufacturière
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Résumé

L’Afrique, vaste continent caractérisé par la diversité, une population jeune et des ressources naturelles abondantes, continue de souffrir d’un retard d’industrialisation par rapport à d’autres régions. De nombreux obstacles freinent son progrès industriel : une capacité productive limitée, des infrastructures insuffisantes, des coûts d’investissement élevés et une base technologique fragile. Néanmoins, l’Afrique a également de grandes chances à saisir : la quatrième révolution industrielle, pour les bénéfices qu’elle promet, et l’intégration régionale, dont l’essor récent s’est notamment traduit par la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

La ZLECAf possède d’immenses atouts : elle peut favoriser une industrialisation inclusive et durable en entraînant des économies d’échelle et en faisant augmenter la compétitivité dans le secteur manufacturier. Elle peut également favoriser la création de valeur ajoutée, la diversification économique et la croissance des chaînes de valeur locales et régionales. En outre, la quatrième révolution industrielle est porteuse de progrès pour l’industrie de l’Afrique, car elle lui promet d’améliorer la productivité et l’efficacité du secteur manufacturier. La réalisation des objectifs d’industrialisation du continent nécessite un effort collectif de la part des gouvernements, des entreprises et de la communauté internationale, qui devront relever les défis tout en saisissant les chances qui s’offrent à eux.

L’ONUDI, l’institution spécialisée des Nations Unies œuvrant à un développement industriel et économique durable, se targue d’un engagement de longue date en Afrique. En fournissant au continent des services cruciaux, notamment de coopération technique, elle joue un rôle important dans son développement. L’ONUDI imagine une Afrique industrialisée qui favorise une croissance économique inclusive et soutenue, contribue à la réduction de la pauvreté et répond aux aspirations de l’Agenda 2063 de l’Union africaine et, à l’échelle mondiale, du Programme de développement durable à l’horizon 2030. L’objectif principal de l’ONUDI pour l’Afrique consiste à tirer parti d’un développement industriel inclusif et durable pour améliorer le niveau de vie, stimuler la résilience des économies et des populations et ouvrir la voie à un avenir prospère.

Les objectifs stratégiques de l’ONUDI pour l’Afrique consistent à :

- i. Renforcer les capacités et les compétences aux niveaux local, national, régional et continental afin de stimuler et d’entretenir un processus de transformation de la production efficace, facilité par la ZLECAf, et de débloquer les ressources du continent propices à une activité manufacturière intégrée, inclusive et durable ;
- ii. Tirer parti d’un développement industriel inclusif et durable pour promouvoir une vie saine et prospère et le bien-être pour tous, conformément à l’aspiration 1 et à l’objectif 3 de l’Agenda 2063 de l’Union africaine, ainsi qu’aux objectifs correspondants du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;
- iii. Rechercher des moyens de parvenir à un développement industriel neutre en carbone et résilient face aux changements climatiques qui soient équitables et porteurs de transformation ;
- iv. Renforcer la coopération et les partenariats avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires concernés aux niveaux local, national, régional, continental et mondial, et mettre en place des méthodes novatrices de mobilisation des ressources.

Les travaux que l’ONUDI mène en Afrique sont régis par les principes suivants :

- i. Prise en main des activités par les pays : l’ONUDI travaille en partenariat avec les pays africains à l’élaboration et à l’exécution de stratégies de développement industriel adaptées à leurs besoins et priorités propres.

- ii. Inclusion : les travaux que l'ONUDI mène en Afrique visent à faire en sorte que les bénéfices de l'industrialisation soient largement partagés, y compris par les femmes, les jeunes et les personnes vivant en zone rurale.
- iii. Durabilité : les travaux que l'ONUDI mène en Afrique sont axés sur la promotion d'un développement industriel durable qui ne nuise pas à l'environnement.
- iv. L'ONUDI est déterminée à travailler avec les pays africains à la réalisation de l'objectif d'une Afrique industrialisée qui favorise une croissance économique inclusive et soutenue et un développement durable.

La stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique 2023-2025 incorpore les objectifs et l'orientation stratégique des interventions que mène l'Organisation pour promouvoir un développement industriel inclusif et durable sur l'ensemble du continent. Alignée sur le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l'ONUDI, ainsi que sur les cadres de développement régionaux, continentaux et mondiaux, cette stratégie constitue le cadre global de l'action collective que l'ONUDI mène en Afrique. En étroite collaboration avec les autorités locales et nationales, les institutions régionales et d'autres parties prenantes, l'ONUDI entend exploiter les possibilités offertes par la ZLECAf pour obtenir des résultats tangibles dans le cadre d'un développement industriel inclusif et durable.

La stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique donne une place centrale au cadre logique de l'Organisation, lequel vise à stimuler une transformation structurelle et une industrialisation inclusive et durable bien coordonnée sur le continent. Cette ambition cadre avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine et ses premier (2013-2023) et deuxième (2024-2034) plans décennaux de mise en œuvre, qui soulignent le rôle crucial que jouent la transformation structurelle et l'industrialisation dans la croissance économique et le développement durable de l'Afrique. Assise sur ce socle, la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique énonce des objectifs qui s'articulent autour de six domaines d'action prioritaires, à savoir :

1. Investir dans le capital humain et transformer les communautés pour une prospérité partagée ;
2. Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises et des industries en vue de la transformation de la production ;
3. Soutenir la mise en service de la Zone de libre-échange continentale africaine pour accélérer l'intégration régionale de la production ;
4. Promouvoir une énergie durable et une transition équitable ;
5. Croissance durable et action climatique ; et
6. Coopération, partenariats stratégiques et financement de l'industrialisation.

En adoptant sa stratégie pour l'Afrique, l'ONUDI entend proposer un cadre unifié dans lequel inscrire ses interventions, qui permette ainsi d'envisager le développement industriel inclusif et durable de l'Afrique de manière coordonnée et à grande échelle. Cette stratégie s'applique aux partenariats et collaborations stratégiques établis avec diverses parties prenantes, s'appuyant sur ces cadres régionaux, continentaux et mondiaux pour maximiser ses retombées. Par une action concertée, l'ONUDI cherche à guider la transformation du secteur industriel de l'Afrique, encourageant la croissance économique, la réduction de la pauvreté et le développement durable.

La mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique s'inscrira dans le cadre d'un plan d'exécution global. Ce plan d'exécution décrit des mesures ciblées, les rôles et responsabilités des parties prenantes et des méthodes novatrices de mobilisation des ressources. Ses indicateurs et objectifs seront alignés sur ceux du cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI et des plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (2013-2023 et 2024-2034). En outre, il sera tenu compte des objectifs de développement durable, du Programme 2030, de la

Feuille de route pour la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) et des feuilles de route de l'Organisation des Nations Unies établies respectivement pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et du Programme d'action de Vienne.

La stratégie met en évidence l'importance de la solidarité mondiale et de la coopération internationale pour soutenir les efforts d'industrialisation de l'Afrique. La collaboration avec les autorités nationales, les organisations intergouvernementales, les partenaires de développement et d'autres parties prenantes sera donc cruciale pour le succès de la stratégie. Les modalités d'organisation seront révisées de manière à améliorer les modalités d'exécution et à tirer parti des compétences techniques et du savoir-faire de l'ONUDI. Une nouvelle structure opérationnelle et un nouveau mécanisme de coordination seront mis en place pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des activités, et se traduiront en particulier par l'intégration du Siège et du réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI.

Des mécanismes efficaces de suivi, de contrôle, de communication de résultats, d'évaluation et d'apprentissage sont essentiels au succès de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique. Ces mécanismes fonctionneront en accord avec les principes de la gestion axée sur les résultats, le cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI et le cadre d'assurance de la qualité. En synergie avec les cadres nationaux, régionaux et continentaux existants, ils s'emploieront à évaluer les contributions de l'ONUDI à l'industrialisation de l'Afrique.

Pour garantir une bonne exécution de la stratégie et le respect du principe de responsabilité dans la communication de ses résultats, les rapports correspondants devront rendre compte de l'ensemble des réalisations des pays et intégrer les résultats communiqués sur les différents cadres de programmation de l'ONUDI. La Conférence annuelle des ministres de l'industrie, du développement économique et de la planification sera l'occasion de recueillir les comptes rendus des parties prenantes, dans le cadre de séances plénières annuelles tenues au niveau continental et d'ateliers tenus au niveau régional. Aux niveaux régional et continental, l'ONUDI examinera régulièrement l'état d'avancement de l'exécution de la stratégie, en collaboration avec les parties prenantes et les partenaires concernés. Des liens seront établis avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine et d'autres programmes phares axés sur le développement industriel, la diversification économique, les infrastructures et le commerce.

Pour promouvoir le respect du principe de responsabilité, faciliter l'apprentissage et servir aux futurs cycles de planification, des rapports périodiques et des évaluations indépendantes seront menés sur l'état d'avancement de l'exécution de la stratégie. La priorité sera donnée à la gestion des connaissances, le but étant de mettre en commun les meilleures pratiques, les informations et le retour d'expérience, et d'améliorer ainsi l'obtention de résultats. Divers espaces de coopération, notamment des mécanismes collégiaux et la Conférence annuelle des ministres de l'industrie, du développement économique et de la planification, fourniront à des parties prenantes situées à différents niveaux de développement industriel une occasion précieuse de faire le point sur l'exécution de la stratégie et de mettre en commun leurs connaissances.

I. Introduction

L'Afrique est le théâtre de profonds changements dans ses cinq régions géographiques (Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest). La jeunesse et la croissance de la population, le développement de la classe moyenne et le dynamisme de l'intégration régionale constituent, entre autres, autant de chances à saisir et de facteurs de changement pour la réalisation des grands objectifs que sont l'élimination de la faim et la réduction de la pauvreté et des inégalités en Afrique. Pour tirer le meilleur parti de ces possibilités, il convient de surmonter quelques obstacles, anciens et nouveaux, dont les plus importants sont la mobilisation de ressources intérieures et extérieures à mettre au service de la croissance économique et de la création d'emplois productifs, l'accélération de la transformation structurelle et de la diversification, et la lutte contre les changements climatiques et d'autres crises et conflits.

Malgré une croissance impressionnante au cours des dernières décennies et des perspectives remarquables d'industrialisation, le continent africain n'a pas été en mesure de sortir la majorité de sa population de la pauvreté ou de réduire sensiblement les inégalités. Il n'a pas non plus été en mesure de créer un nombre suffisant d'emplois de meilleure qualité pour les jeunes et les femmes qui arrivent chaque année sur le marché du travail. Cette population active en demande d'emploi devrait tripler d'ici à 2030.

L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), dont certains des principaux objectifs sont la promotion du développement industriel par la diversification et les chaînes de valeur régionales, ainsi que le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire, engage à porter un regard neuf sur l'Afrique. Selon la Banque mondiale, cet accord devrait permettre d'accroître les échanges commerciaux intra-africains de 81 % d'ici à 2035, de créer des marchés plus vastes et plus lucratifs et de favoriser la compétitivité du secteur manufacturier. Il pourrait également donner lieu à une croissance stimulante pour la productivité et à la création d'emplois productifs et de meilleure qualité. Cela pourrait se traduire, à l'horizon 2035, par une augmentation des revenus sur le continent comprise entre 7 % (450 milliards de dollars) et 9 % (571 milliards de dollars), et permettre à 50 millions de personnes de sortir de l'extrême pauvreté.

Ces éléments constituent le socle de la nouvelle stratégie pour l'Afrique élaborée par l'ONUDI. Cette stratégie encouragera un développement industriel inclusif et durable, le but étant que les perspectives offertes par la ZLECAf se concrétisent. Elle s'aligne sur le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l'ONUDI, qui vise à intégrer les résultats en matière de développement et à les transposer à une plus grande échelle pour accélérer la transition des États Membres vers une industrialisation inclusive et durable. Elle prend également en compte les stratégies et cadres thématiques et sectoriels de l'ONUDI destinés à certains groupes de pays, tels que les pays les moins avancés (PMA), les pays à revenu intermédiaire, les petits États insulaires en développement et les pays fragiles et en situation de sortie de conflit. Enfin, les principaux cadres et programmes de développement régionaux, continentaux et mondiaux, tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine, les stratégies industrielles des communautés économiques régionales africaines, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031 et la Feuille de route pour la DDIA III ont également été pris en compte pour l'élaboration de la stratégie.

En Afrique, l'ONUDI travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et nationales ainsi qu'avec les institutions intergouvernementales régionales et continentales afin de mener des interventions tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités en matière de développement industriel. Cette collaboration bénéficie de partenariats enrichissants avec d'autres parties prenantes et partenaires de développement, notamment le secteur privé, les universités et les organisations non gouvernementales.

L'Afrique est le premier bénéficiaire de l'assistance technique de l'ONUDI, puisque plus de 50 % des opérations menées par l'Organisation dans le monde lui sont destinées. Les 54 pays africains bénéficient des services d'un réseau de 24 bureaux hors Siège, eux-mêmes soutenus par des bureaux de promotion des investissements et de la technologie et des centres d'excellence dans des secteurs essentiels à la transformation structurelle et à la diversification des économies africaines.

Dans ce contexte, l'objectif de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique est d'établir un cadre directeur commun pour les interventions collectives intégrées et menées à une plus grande échelle par l'Organisation et pour une coopération et des partenariats renforcés afin de promouvoir et d'accélérer un développement industriel inclusif et durable en Afrique. La stratégie prévoit des activités cohérentes, coordonnées, rentables et efficaces permettant à l'ONUDI de répondre aux attentes de ses États Membres. Elle vise également à améliorer la position de l'ONUDI pour lui permettre de contribuer efficacement à l'intégration régionale de la production sur le continent, comme le promet la ZLECAf. En outre, la stratégie devrait aider les États Membres à recenser l'assistance et les services disponibles avant d'utiliser les plateformes de transfert de connaissances et de technologies à leur disposition, ainsi que les possibilités d'investissement et d'innovation.

Les enseignements tirés des années précédentes (2013-2022) ont été déterminants pour l'élaboration de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique. Cette stratégie repose sur le cadre logique de l'ONUDI, qui contribue à la transformation structurelle de l'Afrique et à une industrialisation inclusive et durable bien coordonnée sur le continent. Comme l'énonce l'Agenda 2063 de l'Union africaine, intitulé « L'Afrique que nous voulons », et ses premier (2013-2023) et deuxième (2024-2034) plans décennaux de mise en œuvre, la transformation structurelle et l'industrialisation sont les moteurs essentiels de la croissance économique et du développement durable du continent.

II. Contexte régional

L'Afrique, qui abrite environ 17 % de la population mondiale et recouvre près de 20 % de la superficie totale de la Terre, est le deuxième continent en importance. Si sa diversité fait sa richesse, elle révèle également des différences importantes d'un pays à l'autre. L'Afrique abrite 33 (des 46) PMA et 28 (des 106) pays à revenu intermédiaire de la planète. Elle ne compte que deux pays à revenu élevé.

Ce continent est souvent loué pour l'immensité de ses ressources naturelles, la jeunesse de sa population et l'étendue de son marché. Riche de 12 % des réserves de pétrole, de 40 % de l'or et de 80 à 90 % du chrome et du platine de la planète⁷, l'Afrique détient environ 30 % de l'ensemble des réserves minérales mondiales. Elle abrite en outre environ 60 % des terres arables non cultivées du globe⁸. Sa population devrait doubler d'ici à 2050. Environ 60 % de sa population a actuellement moins de 25 ans et elle devrait augmenter de 20 millions par an jusqu'en 2030. Cela pourrait fournir le capital humain nécessaire à la croissance dans tous les secteurs de l'économie⁹.

L'économie africaine devrait réaliser un PIB de 29 000 milliards de dollars d'ici à 2050 grâce à son agriculture, à son industrie manufacturière, à son commerce et à ses ressources naturelles¹⁰. Depuis le début du siècle, l'Afrique a enregistré une croissance encourageante. Entre 2001 et 2014, 10 pays africains figuraient parmi les 30 nations dont la croissance était la plus forte dans le monde. Cette croissance soutenue a entraîné une augmentation de 25 % du PIB, et 29 pays peuvent désormais

⁷ Voir Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, Union africaine, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (2015).

⁸ Rapports McKinsey (2016 et 2010).

⁹ Banque africaine de développement (BAfD) (2016).

¹⁰ World Population Review (2023).

se prévaloir d'un revenu moyen ou élevé. Conscients de cet énorme potentiel, les pays africains ont adopté d'importantes politiques et stratégies, résolutions, décisions, déclarations et initiatives aux niveaux mondial, continental et régional pour stimuler l'industrialisation. Néanmoins, l'Afrique reste le continent le moins industrialisé, le plus pauvre et le plus vulnérable du monde.

État d'avancement de l'industrialisation de l'Afrique

Malgré une croissance impressionnante enregistrée récemment, le PIB de l'Afrique ne représente que 3 % du PIB mondial¹¹. En 2021, la part de l'Afrique dans la valeur ajoutée manufacturière (VAM) mondiale était d'environ 2 %, contre 54,1 % pour l'Asie et 20,4 % pour l'Europe. Bien que cette part augmente, la VAM mondiale moyenne par habitant est plusieurs fois supérieure à celle de l'Afrique : environ 9 fois en 2020¹². Selon l'ONUDI, la part de l'industrie manufacturière dans l'emploi total était, en 2021, de 7,4 % en Afrique, contre 13,6 % dans le monde¹³. La majorité de la population travaille dans le secteur informel, principalement dans les secteurs de l'agriculture et des services, qui employaient respectivement 51 % et 36 % de la population active en 2018.

En outre, l'Afrique est un acteur marginal dans le commerce mondial et ses exportations totales sont en baisse. Bien que la reprise de ses exportations après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ait été plus rapide que celle du reste du monde, puisque celles-ci ont connu, en 2021, une croissance de 42 % contre une moyenne mondiale de 26 %, la part du continent dans les exportations totales reste faible et a diminué ces dernières années. La part du continent dans les exportations manufacturières mondiales est loin derrière celle des autres régions du monde, puisqu'elle ne représente qu'environ 1,3 % des exportations mondiales. La baisse de ses exportations, conjuguée à sa dépendance à l'égard des exportations de produits de base, explique le déficit chronique de la balance commerciale du continent, qui entrave sa croissance économique et, par conséquent, la création d'emplois.

Pour l'essentiel, l'Afrique exporte des produits primaires (matières premières et ressources naturelles) et importe des produits finis. Son déficit commercial est beaucoup plus profond pour les produits manufacturés que pour l'ensemble des produits, d'où la dépendance de l'Afrique à l'égard des produits manufacturés étrangers. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) estime que plus de la moitié des exportations de la région sont constituées de combustibles et de produits miniers, 25 % de produits manufacturés et 15 % de produits agricoles. Actuellement, le continent importe plus de 80 % des produits pharmaceutiques qu'il consomme. Entre 2012 et 2019, la structure des exportations manufacturières de l'Afrique a évolué progressivement, des produits plus sophistiqués ayant été ajoutés à son panier. En conséquence, la part des produits de moyenne et de haute technologie dans les exportations manufacturières totales de l'Afrique est passée, respectivement, de 26,6 % et 4,0 % en 2012 à 31,9 % et 4,3 % en 2019¹⁴. Toutefois, la production manufacturière reste concentrée sur des produits à faible intensité technologique comme l'alimentation, le textile, l'habillement et la chaussure, même si l'industrie automobile a progressé en 2018.

Les exportations intra-africaines représentent une part relativement faible de l'ensemble des échanges commerciaux africains, s'établissant à seulement 15 % des exportations totales en 2021, un pic de 19 % ayant été atteint en 2019. En 2021, les importations africaines en provenance du continent ne représentaient que 14 % de l'ensemble des importations de biens. La comparaison avec les autres continents n'est pas à l'avantage de l'Afrique, les premiers ayant pu s'appuyer sur un commerce intracontinental dynamique pour soutenir leur croissance, leur développement économique et leur intégration dans l'économie mondiale. Toutefois, environ 40 %

¹¹ ONUDI (2020).

¹² ONUDI (2020).

¹³ ONUDI (2022).

¹⁴ ONUDI (2020).

des exportations intra-africaines étant constituées de produits manufacturés, notamment de fer et d'acier, de produits chimiques et d'autres produits semi-finis, il est possible qu'une augmentation des échanges commerciaux intra-africains accélère le développement du secteur manufacturier.

Le secteur privé de l'Afrique joue un rôle important dans l'économie du continent. Il est à l'origine de 80 % de la production totale, de deux tiers des investissements et de trois quarts du crédit. Il emploie également 90 % de la population en âge de travailler¹⁵. La plupart des entreprises privées africaines sont petites et peu productives, en particulier dans le secteur manufacturier. En Afrique, les petites et moyennes entreprises (PME) ont du mal à survivre et à devenir de grandes entreprises, principalement par manque de moyens financiers¹⁶. Pourtant, celles qui exportent ou opèrent à l'échelle internationale sont plus productives, contribuent davantage à la création d'emplois mieux rémunérés, en particulier dans les catégories professionnelles où les salaires sont les plus bas, et connaissent une croissance supérieure de 4 points de pourcentage à celle des PME qui n'exportent pas¹⁷. Même si les entreprises des pays africains adoptent les technologies de la quatrième révolution industrielle, c'est à un degré moindre que celles d'autres pays en développement, à cause des barrières commerciales et de la faiblesse des infrastructures critiques de connectivité et d'accessibilité. Le déficit de compétences est également prononcé dans de nombreux pays d'Afrique, en particulier les PMA. Les systèmes de formation professionnelle et les systèmes éducatifs devront être réformés sans délai pour permettre l'acquisition des compétences requises par la quatrième révolution industrielle.

Bien que les flux d'investissements étrangers directs (IED) vers le continent aient atteint 46 milliards de dollars des États-Unis en 2018 et 83 milliards de dollars des États-Unis en 2021, ils ne représentent encore que 5,2 % des flux mondiaux d'IED. Cette hausse a été soutenue par l'augmentation de la demande de certains produits de base et le renchérissement correspondant de leur prix, ainsi que par la croissance des investissements consacrés à des projets autres que de valorisation des ressources dans quelques économies. Si les entreprises multinationales de pays en développement ont continué à étendre leurs activités, ce sont toujours les investisseurs des pays développés qui pèsent le plus dans l'économie.

Différences entre les régions

En PIB, c'est l'Afrique australe qui est la plus riche des cinq régions d'Afrique, suivie de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Ouest, et de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Est (voir annexe statistique). Sur le plan de l'industrialisation, exprimée en VAM, ce sont les régions de l'Afrique australe et de l'Afrique du Nord qui sont en tête. Si la VAM par habitant et la part de la VAM dans le PIB sont assez différentes d'une région d'Afrique à l'autre, la compétitivité industrielle est en revanche très similaire dans toutes les régions. Les cinq régions se heurtent aux mêmes obstacles et difficultés dans leur développement industriel. Toutefois, les problèmes structurels propres aux PMA, aux pays en développement sans littoral, aux pays à revenu intermédiaire ou aux petits États insulaires en développement sont plus marqués dans une région en particulier (voir annexe statistique).

Les obstacles à l'industrialisation de l'Afrique

L'Afrique continue de se heurter à toutes sortes d'obstacles et de difficultés. Les obstacles majeurs sont la lenteur de la transformation structurelle, le manque de diversification économique et la faiblesse de l'industrialisation et de la création de valeur ajoutée. Une multitude de facteurs sous-jacents font également obstacle au développement, notamment une faible capacité productive, des bases de production et d'exportation limitées pour les produits manufacturés, une infrastructure de

¹⁵ CEA (2021).

¹⁶ BAfD (2019).

¹⁷ Edinburgh Group (2013).

contrôle de la qualité insuffisante, un environnement commercial peu porteur, des échanges commerciaux et des flux d'investissement stagnants, une faible productivité, un accès limité au financement, des coûts d'investissement élevés, une faible mobilisation de ressources intérieures et extérieures, une inadéquation entre la formation et l'emploi, des ressources et compétences humaines limitées et une base technologique fragile.

Ces facteurs sont aggravés par des difficultés nouvelles ou naissantes, qui sont la conséquence des changements climatiques, des fréquentes insurrections terroristes, de catastrophes et d'urgences de santé publique de plus en plus rapprochées, des conflits, de la fluctuation du prix des produits de base et de l'augmentation du volume des sorties de capitaux. La COVID-19 est arrivée à un moment où les perspectives étaient prometteuses pour de nombreux pays africains. Au début de l'année 2020, l'Afrique était bien partie pour poursuivre son expansion économique, et sa croissance devait augmenter. Des progrès importants étaient enregistrés en matière de réduction de la pauvreté et d'indicateurs de santé. Tout le continent se tournait vers la technologie et l'innovation, les jeunes Africains étant les premiers à adopter les nouvelles plateformes numériques. En provoquant une augmentation des prix des intrants, la guerre en Ukraine a également eu des conséquences négatives sur le secteur manufacturier en Afrique.

Les chances pour l'industrialisation de l'Afrique

L'Afrique continue de faire des progrès louables sur la voie de l'**intégration régionale et continentale**, sa première chance de transformation structurelle et de diversification économique. Il y a de grandes chances pour que l'Accord portant création de la ZLECAf favorise une industrialisation inclusive et durable en facilitant les économies d'échelle et en stimulant la compétitivité du secteur manufacturier. Il devrait également favoriser la création de valeur ajoutée, la diversification économique et le développement des chaînes de valeur locales et régionales. La ZLECAf représente un marché d'environ 1,3 milliard de personnes et un PIB combiné de près de 8 000 milliards de dollars (en parité de pouvoir d'achat). La Banque mondiale estime que si l'Accord était pleinement mis en œuvre, il pourrait se traduire par une augmentation des revenus comprise entre 450 et 571 milliards de dollars des États-Unis à l'horizon 2035, et permettre à 50 millions de personnes de sortir de l'extrême pauvreté. Cela supposerait une augmentation sensible des flux d'IED, dirigés principalement vers les secteurs de l'industrie manufacturière, de l'agrobusiness et des services, qui aurait des incidences importantes sur le volume et la diversification des exportations africaines.

Les communautés économiques régionales du continent ont également reconnu le rôle essentiel de l'industrialisation dans leurs programmes de développement. Pour réaliser les objectifs de la ZLECAf et leurs programmes régionaux, les communautés économiques régionales d'Afrique et, à titre individuel, les pays commencent maintenant à élaborer **des politiques, des stratégies et des programmes** susceptibles d'être efficaces. Un grand nombre de communautés économiques régionales et de pays s'efforcent également de créer des plans d'action destinés expressément à promouvoir les échanges commerciaux et à ouvrir de nouvelles perspectives de diversification, d'industrialisation et de développement des chaînes de valeur.

Parmi les autres facteurs favorables à l'industrialisation de l'Afrique, on peut citer l'**augmentation de la demande de produits manufacturés** sur le continent. Alors que les exportations du continent concernent surtout les produits primaires, les importations, variées, concernent principalement des produits manufacturés. Les économies africaines sont extrêmement dépendantes des importations, lesquelles concernent même les produits de base – de l'habillement à l'électronique, en passant par les chaussures. Cette situation pourrait donner lieu à un renforcement de l'activité manufacturière et, par conséquent, de la valeur ajoutée en Afrique.

La **quatrième révolution industrielle** offre au secteur manufacturier ainsi qu'aux microentreprises et PME des possibilités intéressantes, en leur permettant de créer de nouveaux modèles d'activité et de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales. De nouvelles technologies sont apparues, qui n'existaient pas lorsque la plupart des pays africains ont accédé à l'indépendance, ouvrant de nouvelles perspectives de diversification industrielle, en particulier dans les services à valeur ajoutée. L'essor récent de certains secteurs non manufacturiers offre à l'Afrique une vraie chance de se diversifier dans un nouveau type d'activités économiques, que les anglophones appellent les « **industries sans cheminées** ». Il s'agit de secteurs modernes, notamment des services marchands tels que les services liés à la technologie numérique, qui partagent avec l'industrie manufacturière des caractéristiques essentielles. Comme elle, non seulement ils bénéficient du progrès technologique et de la croissance de la productivité, mais ils se prêtent également aux économies d'échelle et d'agglomération.

L'Afrique abonde en **ressources naturelles** propices à son industrialisation, en ce qu'elles constituent des produits de base à valeur ajoutée susceptibles d'être exportés. Il est donc logique que les produits de base contribuent au programme d'industrialisation du continent. La région dispose d'un vaste littoral et d'abondantes ressources marines qui constituent des atouts inégalés pour le secteur de l'économie bleue. Le **rapprochement avec les fournisseurs et les clients locaux** peut favoriser une croissance industrielle durable permettant de tirer profit du secteur des produits de base. Actuellement, de nombreuses entreprises multinationales opérant en Afrique dans le secteur des produits de base, en particulier celui des produits miniers, s'approvisionnent auprès de sources étrangères, négligeant le potentiel local. Même dans le secteur des produits de base non miniers, les acteurs étrangers préfèrent largement s'approvisionner en matières premières en Afrique puis créer de la valeur ajoutée en dehors du continent.

L'**industrie verte** offre de nombreuses possibilités de développement industriel et d'investissement. Les nouvelles technologies permettent d'améliorer l'efficacité de la production et de réduire la production de déchets et les émissions. Elles permettent aussi d'**attirer davantage d'IED**, qui sont déjà sensibles à l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et à la modernisation technologique dans les grands pays à revenu intermédiaire que sont la Chine, l'Inde et le Brésil, ce qui ouvre par conséquent des perspectives d'industrialisation pour les pays africains.

Les grands enjeux qui vont être déterminants pour l'industrialisation de l'Afrique à l'horizon 2030

RÉGIMES COMMERCIAUX	CHANGEMENTS CLIMATIQUES
La création de l'OMC en 1995 a inauguré un système commercial international fondé sur des règles qui, contrairement à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, permet de mieux faire respecter les réglementations commerciales et d'accorder des traitements préférentiels aux pays structurellement défavorisés.	L'Afrique représente moins de 3 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, mais elle est touchée de manière disproportionnée par les changements climatiques. Elle doit relever le double défi consistant à réduire le plus possible l'exposition aux menaces climatiques de millions de personnes qui vivent déjà dans une grande pauvreté et à assurer la durabilité environnementale.

<p>QUATRIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE</p> <p>La diffusion des technologies de la quatrième révolution industrielle dans les secteurs productifs de l’Afrique donnera au continent des moyens accrus pour rattraper son retard. Elle lui permettra de réduire le fossé technologique et stimulera sa compétitivité industrielle, la création d’emplois et la durabilité environnementale.</p>	<p>ÉVOLUTION MONDIALE DES FLUX COMMERCIAUX ET DES CHAÎNES DE VALEUR</p> <p>L’épicentre de l’industrie manufacturière mondiale s’est déplacé de l’Amérique du Nord et de l’Europe occidentale vers les pays du Sud. Ce déplacement laisse présager une restructuration majeure des flux commerciaux et des chaînes de valeur mondiales au détriment de l’Afrique, mais il représente également des chances à saisir.</p>
--	--

Instruments d’orientation

Outre le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l’ONUDI et les cadres stratégiques thématiques ou sectoriels (par exemple, le cadre stratégique relatif à la quatrième révolution industrielle ou la stratégie de lutte contre les changements climatiques), ainsi que les stratégies axées sur des groupes de pays (par exemple, les pays à revenu intermédiaire, les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), la conception stratégique et la mise en œuvre des programmes de développement industriel de l’Afrique sont guidées par les programmes de développement existants et les instruments connexes (par exemple, les stratégies, les politiques, les cadres et les initiatives phares), y compris par d’autres instruments multilatéraux majeurs de dimensions régionale, continentale et mondiale.

- i. **Instruments régionaux de développement** : Il s’agit notamment des stratégies et politiques particulièrement pertinentes de communautés économiques régionales telles que l’Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), le Marché commun de l’Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de l’Afrique de l’Est, la Communauté économique des États de l’Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC).
- ii. **Instruments d’orientation de dimension continentale** : Il s’agit en particulier de l’Agenda 2063 de l’Union africaine intitulé « L’Afrique que nous voulons » et de ses plans décennaux de mise en œuvre successifs, du Plan d’action de l’Union africaine pour le développement industriel accéléré de l’Afrique, de la ZLECAf, du Programme détaillé pour le développement de l’agriculture africaine (PDDAA), du programme des agroparc africains communs, du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et du cadre d’investissement panafricain.
- iii. **Instruments d’orientation de dimension mondiale** : Il s’agit du Programme de développement durable à l’horizon 2030, du Programme d’action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031, du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, des Modalités d’action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la DDIA III.

III. Proposition de valeur de l'ONUDI

Institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir un développement industriel inclusif et durable, l'ONUDI aide ses États Membres sur la voie d'une industrialisation porteuse de transformation dans les domaines suivants : la transformation structurelle et les compétences sectorielles, la transformation numérique et l'innovation, et l'industrie climatiquement neutre et l'économie circulaire. Chargée de coordonner l'action menée par les organismes des Nations Unies en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, l'ONUDI joue un rôle essentiel de plateforme mondiale de transfert de connaissances et de technologies ainsi que de mobilisation d'innovations.

Le mandat de l'ONUDI porte sur les trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale), pour de meilleurs résultats en matière de développement et des retombées à grande échelle. L'action de l'Organisation se traduit par des résultats décisifs en matière de développement, tels que : i) des politiques et des stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable ; ii) des écosystèmes industriels favorables ; iii) des entreprises innovantes, inclusives et durables ; iv) une gestion stratégique efficace axée sur les résultats.

La proposition de valeur de l'ONUDI pour l'Afrique découle des compétences et fonctions essentielles de l'Organisation, comme indiqué ci-après :

<p>De solides capacités en matière de coopération technique dans certains domaines essentiels du développement industriel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences techniques très prisées, associées à un vaste réseau de spécialistes aux niveaux mondial, régional et national • Stratégies de renforcement des capacités dans les trois domaines sur lesquels portent les retombées : la « création d'une prospérité partagée grâce à l'industrie », le « renforcement de la compétitivité économique » et une « industrie écologiquement viable » • Intégration des interventions, y compris des activités pilotes de démonstration, dans des cadres de programmation plus larges • Interventions adaptées aux besoins diversifiés des États Membres, notamment des PMA et pays en développement sans littoral, des pays à revenu intermédiaire et des petits États insulaires en développement
<p>Des services d'analyse, de recherche et de conseil en matière de politique industrielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche économique appliquée et analyse factuelle sur des thèmes liés au développement industriel inclusif et durable aux niveaux mondial, régional, national et sectoriel • Élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation des politiques et stratégies industrielles et des interventions connexes • Production et diffusion de connaissances publiques faisant autorité sur le développement industriel inclusif et durable, notamment de statistiques industrielles et de supports de connaissances pragmatiques

<p>De solides capacités, des modèles et un pouvoir de mobilisation en matière de partenariats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Programme de partenariat pays et ses instances multipartites, qui permettent d'exécuter les programmes de développement industriel inclusif et durable • La coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, qui offre aux pays en développement la possibilité d'apprendre les uns des autres et de mettre en commun leurs meilleures pratiques, ainsi que de renforcer leurs capacités et d'améliorer leurs infrastructures • Création d'instances de parties prenantes et de réseaux de savoirs
<p>Une aide en matière d'élaboration de normes industrielles et de mise en conformité avec celles-ci</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de conventions, de protocoles, de déclarations, de normes, de règles, de codes de conduite, de lignes directrices, de recommandations et de pratiques exemplaires visant à régler des problèmes liés à l'industrialisation • Conseils stratégiques et renforcement des capacités, et diffusion de produits normatifs ; facilitation des échanges et de la coordination dans un cadre multilatéral ; transfert de législation, de politiques, de plans de développement et de technologies industrielles entre les pays • Suivi, collecte, examen et communication de données relatives à tous les aspects du développement industriel, dans le cadre d'une structure servant de centre d'échange d'informations sur l'industrie • Processus d'élaboration de normes et aide à la mise en œuvre correcte des normes et des règles
<p>Une forte présence sur le terrain aux niveaux régional et national</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les centres d'excellence de l'ONUDI comprennent les centres nationaux pour une production propre, le réseau mondial de centres régionaux pour les énergies renouvelables et les centres régionaux pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que 13 bureaux de promotion des investissements et de la technologie • Le réseau des bureaux hors Siège de l'ONUDI est composé de 48 bureaux régionaux et bureaux de pays • Cohérence des programmes et alignement stratégique sur les priorités et les besoins, collaboration avec les autres entités des Nations Unies, les parties prenantes et les partenaires de développement, et contribution à la réforme du système des Nations Unies pour le développement • Mobilisation de ressources, et transposition à une plus grande échelle et reproduction des initiatives couronnées de succès
<p>Un renforcement continu des connaissances et des institutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Production et diffusion de connaissances publiques sur le développement industriel • Renforcement des capacités et des compétences en matière de systèmes industriels • Amélioration des pratiques commerciales, du transfert de technologies, des politiques et des normes, des investissements et de la gouvernance • Transposition à une plus grande échelle des résultats en matière de développement, par la reproduction et la généralisation des pratiques

<p>L'amélioration des retombées dans la chaîne de résultats axée sur un développement industriel inclusif et durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création et maintien d'emplois décents et productifs, participation accrue des PME aux chaînes de valeur pour une meilleure répartition des revenus, et amélioration de l'accès aux produits manufacturés pour une prospérité partagée • Augmentation de la valeur ajoutée, de la productivité et des économies dans les processus de production, amélioration de l'accès aux produits manufacturés et compétitivité économique • Réduction des émissions de CO₂ et d'autres polluants, accroissement de l'efficacité énergétique et de la maîtrise des ressources, et soutien de l'industrie verte
---	--

L'Afrique, où sont menées des interventions aux niveaux national, régional et continental, est le principal bénéficiaire des services et des activités de coopération technique de l'ONUDI. En effet, le portefeuille de projets de l'ONUDI concerne des pays africains à hauteur de près de 50 % en volume et de près de 33 % en valeur. Afin de renforcer et d'approfondir l'intégration de ses activités et leur transposition à une plus grande échelle sur le continent dans le cadre de la ZLECAf, l'ONUDI s'efforcera d'intégrer, dans les activités qu'elle mène en Afrique, les domaines sur lesquels portent les retombées de son action en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, et ses domaines de compétence, dans le cadre d'approches multithématiques. En particulier en Afrique, l'ONUDI privilégie une intégration plus poussée de ses interventions continentales, régionales et nationales afin d'assurer une cohérence stratégique, une coordination efficace, des résultats en matière de développement qui reposent sur des données probantes et des retombées accrues à grande échelle.

Lorsqu'elle s'engage dans des interventions et des partenariats, l'ONUDI répond aux besoins et aux exigences propres à ses États Membres, en accordant une attention particulière aux besoins en matière de développement qui sont propres aux PMA, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement d'Afrique. Elle continuera à fournir des solutions adaptées aux difficultés et aux priorités de ses États Membres en matière de développement, guidée par des stratégies institutionnelles expressément axées sur les pays à revenu intermédiaire, les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que par des approches régionales et la coopération Sud-Sud et triangulaire.

IV. Ambition, mandat, objectif général, objectifs stratégiques et principes directeurs

Ambition de l'ONUDI pour l'Afrique

Une Afrique industrialisée qui favorise une croissance économique inclusive et soutenue et un développement durable, et contribue ainsi à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des aspirations et des objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine intitulé « L'Afrique que nous voulons » et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Objectif général

La stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique repose sur le postulat essentiel selon lequel l'Organisation doit exécuter pleinement le mandat singulier qui est le sien et qui consiste à promouvoir et accélérer un développement industriel et économique durable, et doit atteindre son objectif, qui consiste à aider les pays à s'industrialiser par des moyens propices à la transition numérique et à la transition verte, et à progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs de développement durable.

Appliqué au contexte africain, le cadre de programmation à moyen terme de l'ONUDI prescrit à la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique de contribuer au renforcement de la transformation structurelle, au progrès de la diversification économique et de la création de valeur ajoutée, et à la création d'emplois dans les pays africains d'une manière écologiquement viable, tout en tenant compte des tendances de fond qui déterminent l'industrialisation de l'Afrique.

Pour placer l'Afrique une fois pour toutes sur la voie d'un développement industriel inclusif et durable, il est nécessaire de mener des interventions multidimensionnelles et systémiques dans les domaines économique, social, environnemental et de la gouvernance. Il faut également contribuer à l'intégration des programmes de l'Afrique relatifs aux infrastructures, à l'industrie, au commerce et à la paix et à la sécurité. Cela sera possible en encourageant des actions de grande envergure dirigées par les pays, les régions ou le continent et qui tirent parti des ressources financières et non financières, favorisent l'intégration régionale, facilitent la coordination des politiques et mobilisent les parties prenantes africaines et les partenaires de développement pour qu'ils coopèrent et nouent des partenariats porteurs de transformation.

Ainsi, l'objectif général de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique est de tirer parti d'un développement industriel inclusif et durable pour améliorer le niveau de vie et le bien-être, transformer les économies et les populations du continent et les rendre durables et résilientes.

Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique sont les suivants :

1. Renforcer les capacités et les compétences aux niveaux local, national, régional et continental afin de stimuler et d'entretenir un processus de transformation de la production efficace, facilité par la ZLECAf, et de débloquer les ressources du continent propices à une activité manufacturière intégrée, inclusive et durable ;
2. Tirer parti d'un développement industriel inclusif et durable pour promouvoir une vie saine et prospère et le bien-être pour tous, conformément à l'aspiration 1 et à l'objectif 3 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi qu'aux objectifs correspondants du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
3. Rechercher des moyens de parvenir à un développement industriel neutre en carbone et résilient face aux changements climatiques qui soient équitables et porteurs de transformation ;
4. Renforcer la coopération et les partenariats avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires concernés aux niveaux local, national, régional, continental et mondial, et mettre en place des méthodes novatrices de mobilisation des ressources.

Les sept aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine intitulé « L'Afrique que nous voulons »	
Aspiration 1	Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable.
Aspiration 2	Un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine.
Aspiration 3	Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit.
Aspiration 4	Une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité.
Aspiration 5	Une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées.

Aspiration 6	Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants.
Aspiration 7	Une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni, résilient et influent sur la scène mondiale.

Principes directeurs

- Appropriation et prise en main du processus de développement industriel par les autorités locales et nationales ainsi que les institutions intergouvernementales régionales et continentales concernées
- Responsabilité mutuelle et obligation de rendre des comptes
- Alignement strict sur les priorités de développement définies dans les programmes, politiques et stratégies de développement locaux, nationaux, régionaux et continentaux
- Utilisation accrue des systèmes nationaux
- Approche axée sur l'être humain
- Genre, jeunesse et approche inclusive
- Action axée sur les résultats et retombées durables grâce à des systèmes porteurs de transformation
- Intégration et transposition à une plus grande échelle des initiatives de coopération technique
- Cohérence et coordination des politiques aux différents niveaux géographiques (national, régional et continental) et entre eux
- Approche globale et systémique
- Partenariats solides, innovants et multipartites, en particulier avec le secteur privé et les communautés économiques régionales

V. Domaines d'action, grands domaines d'activité et objectifs

La réalisation des objectifs de la stratégie s'articulera autour de six domaines d'action, à savoir :

- I. Investir dans le capital humain et transformer les communautés pour une prospérité partagée
- II. Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises et des industries en vue de la transformation de la production
- III. Soutenir la mise en service de la ZLECAf pour accélérer l'intégration régionale de la production
- IV. Promouvoir une énergie durable et une transition équitable
- V. Promouvoir une croissance durable et l'action climatique
- VI. Renforcer la coopération, les partenariats stratégiques et les modes de financement innovants en faveur de l'industrialisation

Domaine d'action 1 : Investir dans le capital humain et transformer les communautés pour une prospérité partagée

Face aux nouvelles perspectives, aux nouvelles failles et aux nouvelles crises qui apparaissent dans le paysage du développement mondial, il est impératif que l'Afrique accélère la progression d'un développement humain durable et équitable pour sa population. Cela est particulièrement important compte tenu de la croissance rapide de la population, en particulier de la population nombreuse des jeunes et des personnes en âge de travailler, de l'urbanisation galopante et du poids du secteur informel, qui représente 83 % des emplois en Afrique.

Le potentiel des jeunes est le moteur de la prospérité collective, d'autant plus en Afrique, où la population est la plus jeune du monde et connaît la croissance la plus rapide. D'ici à 2030, ce continent devrait abriter plus de 40 % des jeunes de la planète et 75 % des moins de 35 ans. D'ici à 2050, la masse des jeunes Africains devrait représenter plus d'un quart de la main-d'œuvre mondiale. En outre, on s'accorde de plus en plus à penser que la jeunesse de l'Afrique sera de plus en plus nombreuse au cours des 50 prochaines années, alors que les autres continents vieillissent. À l'heure actuelle, les jeunes âgés de 15 à 24 ans représentent 19,4 % de la population totale, les enfants de moins de 15 ans, près de 41 % ; plus de 60 % de la population africaine a moins de 25 ans. Du fait de leur nombre, les jeunes continueront à jouer un rôle majeur dans le développement de l'Afrique, par leurs choix, leurs possibilités et leurs difficultés.

« L'Afrique que nous voulons » envisage, pour tous les Africains, une prospérité durable et partagée, caractérisée par un niveau de vie élevé et fondée sur une éducation de qualité et inclusive tirée par la science, la technologie et l'innovation, et sur un accès sans restriction à des soins de santé abordables et de qualité et à un logement abordable et décent. Le fait d'investir dans le capital humain et de s'efforcer de transformer les communautés ouvre la voie à une plus grande équité, à une croissance inclusive et à un développement durable. Les gouvernements africains doivent s'efforcer d'investir le pourcentage convenu de 1 % de leur PIB dans la recherche et le développement. En 2019, ce pourcentage n'était que de 0,42 %, contre une moyenne mondiale de 1,7 %. Le plan de la Banque mondiale pour le capital humain en Afrique fixe des objectifs ambitieux pour renforcer le capital humain, les connaissances, la santé et la résilience de la population de l'Afrique subsaharienne. Cette institution investit ainsi plus de 34,2 milliards de dollars dans 228 projets de développement humain mis en œuvre dans la région.

Les travaux menés par l'ONUDI au titre de ce domaine d'action contribueront à doter les personnes, à titre individuel ou collectif, de capacités et de compétences industrielles afin que personne ne soit laissé de côté. Ils donneront également aux populations la possibilité de devenir le moteur d'une croissance inclusive, équitable et soutenue et d'un développement durable, qui se traduira par des moyens de subsistance durables et une réduction de la pauvreté et de la faim.

Les activités prévues devraient également comporter un volet axé expressément sur la réduction des importations de denrées alimentaires, qui représentent déjà 20 % du total des importations de l'Afrique subsaharienne. Par ailleurs, 75 % des économies de l'Afrique subsaharienne étaient classées dans la catégorie des pays à déficit vivrier avant même la flambée actuelle des prix des denrées alimentaires¹⁸.

Grands domaines d'activité	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Éducation et formation • Autonomisation des jeunes et des femmes • Agrobusiness et agro-industrie 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale et des compétences industrielles nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à la création d'entreprise

¹⁸ FAO (2021).

<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité alimentaire et nutrition • Industrie de la santé et production pharmaceutique locale • La sécurité humaine par la création de revenus et d'emplois • Le développement des communautés rurales par des activités productives • Passage du secteur non structuré au secteur structuré de l'économie et connexion aux chaînes d'approvisionnement locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une formation technique et professionnelle • Aider les femmes à acquérir des compétences et à accéder aux ressources productives et financières • Soutenir le développement et la modernisation du secteur de la santé et de l'industrie pharmaceutique • Accroître sensiblement la valeur ajoutée à la production agricole et contribuer à réduire les pertes après récolte • Créer des possibilités d'emploi pour les communautés rurales • Améliorer la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition • Soutenir le passage du travail informel au travail formel dans tous les secteurs
---	--

Domaine d'action 2 : Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises et des industries en vue de la transformation de la production

L'atonie de la productivité, moteur essentiel de la croissance et du développement, a fait prendre du retard à l'Afrique par rapport à de nombreux pays en développement qui ont accédé à la prospérité grâce à des gains de productivité¹⁹. Depuis 2000, la productivité du travail en Afrique est restée à 12 % de celle des États-Unis. Entre 2000 et 2019, le ratio Afrique-Asie de productivité du travail a diminué, passant de 67 % à 50 %. De 1960 à 2017, l'Afrique subsaharienne a enregistré la croissance annuelle moyenne par travailleur la plus faible de toutes les régions du monde.

Cet écart de productivité croissant laisse penser que les capacités ne sont pas diffusées à grande échelle. Elles sont restées limitées aux entreprises les plus productives²⁰, qui sont, pour l'essentiel, les plus grandes et qui ne génèrent pas suffisamment d'excédents d'emplois. Les microentreprises et les PME, relativement moins productives, représentent plus de 90 % des entreprises du continent africain et sont les principaux moteurs de l'innovation. Le secteur informel reste la principale source d'emploi en Afrique (près de 83 %), notamment en Afrique subsaharienne (85 %), absorbant ainsi une grande partie des jeunes demandeurs d'emploi du continent.

En Afrique, le processus d'accumulation par les entreprises de capacités managériales, productives et technologiques plus importantes (y compris des technologies numériques dernier cri appliquées à l'industrie manufacturière, telles que les technologies de production numérique de pointe ou les technologies issues de la quatrième révolution industrielle) et de leur diffusion dans les différents secteurs de l'industrie et le reste de l'économie est limité. Cette situation résulte d'un manque d'investissements dans l'infrastructure numérique, de préparation de la main-d'œuvre au numérique et d'investissements dans la science, la technologie et l'innovation.

L'innovation technologique et le déploiement des technologies de production numérique de pointe ont une incidence sur pratiquement toutes les sphères du développement des entreprises, dont la productivité, et sur la durabilité environnementale, et modifient profondément la compétitivité des entreprises et des pays. La plupart des économies africaines dépendant de produits agricoles non

¹⁹ Banque mondiale (2022).

²⁰ Union africaine/OCDE (2019).

transformés et d'activités minières nécessitant peu de connaissances, la structure fragile des systèmes de production africains est la cause profonde de leur médiocre productivité, qui se traduit par des résultats limités en matière de croissance et de développement.

L'innovation et les infrastructures contribuent à renforcer le rôle de moteur du développement durable que joue une industrialisation inclusive et durable, dans le cadre d'un processus dynamique qui suppose un esprit d'entreprise, une diversification et une modernisation industrielle incessantes, de l'innovation technologique et un renforcement des relations commerciales. Même si la transformation structurelle n'a pas été suffisante pour créer des emplois, améliorer le bien-être ou réduire la pauvreté de la population nombreuse de l'Afrique, elle reste néanmoins la voie d'accès au développement économique.

Il est donc urgent que l'Afrique réduise rapidement les écarts qui subsistent en matière de technologie et d'industrialisation afin d'accélérer le processus de transformation. Les capacités en matière d'innovation, de technologie, d'investissement et d'esprit d'entreprise, entre autres, sont essentielles à cet égard. Les travaux que mènera l'ONUDI pour obtenir ces retombées contribueront à des améliorations durables de la productivité qui permettront de créer de la valeur ajoutée, de donner les résultats souhaités en faveur des pauvres et de concourir au relèvement du niveau de vie.

Grands domaines d'activité	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance industrielle • Développement du secteur privé • Développement des chaînes de valeur et connexion aux chaînes de valeur régionales et mondiales • Entrepreneuriat et développement des microentreprises et PME • Transformation numérique et innovation • Promotion des investissements et de la technologie • Mise à niveau et modernisation des entreprises • Infrastructure de contrôle de la qualité • Accès à des modes de financement innovants • Agglomérations industrielles (parcs industriels, groupements d'entreprises et zones économiques spéciales, par exemple) • Normes de durabilité et entreprises responsables • Développement des chaînes de valeur et connexion aux chaînes de valeur régionales et mondiales 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités productives et commerciales • Soutenir la création de conditions propices au développement du secteur privé • Assurer l'accès des start-ups et des microentreprises et PME aux services et produits financiers • Augmenter la productivité et la compétitivité aux niveaux de l'industrie et des entreprises • Créer des emplois décents et productifs dans l'industrie et les services liés à l'industrie et accroître la productivité du travail • Renforcer les capacités des entreprises et des industries locales en matière de création de valeur ajoutée, de diversification économique et de promotion des exportations manufacturières • Soutenir les activités visant à améliorer sensiblement les capacités d'innovation, notamment les écosystèmes d'innovation numérique

Domaine d'action 3 : Soutenir la mise en service de la ZLECAf pour accélérer l'intégration régionale de la production

La responsabilité du développement industriel incombe principalement aux autorités nationales. Toutefois, l'intégration régionale présente d'énormes atouts et peut aussi permettre de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de développement industriel de diverses manières, notamment parce qu'elle se traduit par la constitution d'un vaste marché régional.

La ZLECAf, un des programmes phares de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, vise à approfondir l'intégration régionale et à promouvoir la transformation structurelle, le but étant d'améliorer la compétitivité aux niveaux des entreprises et de l'industrie en exploitant les possibilités de production à grande échelle et en améliorant l'accès au marché et l'efficacité de l'allocation des ressources. On estime que la ZLECAf pourrait faire doubler la taille du secteur manufacturier africain, dont la production annuelle passerait, entre 2015 et 2025, de 500 à 1 000 milliards de dollars des États-Unis, ce qui permettrait la création de plus de 14 millions d'emplois stables et bien rémunérés ainsi que la mise en place de nouveaux cadres et accords de coopération.

Certaines caractéristiques de l'économie régionale ainsi que la situation mondiale offrent à l'Afrique des possibilités d'industrialisation. Le développement des infrastructures dans le cadre d'une coopération régionale permettrait de réduire les coûts de transaction, de favoriser le développement des marchés régionaux et de rendre la production et les exportations manufacturières plus compétitives. En contribuant à l'harmonisation des politiques, l'intégration régionale permet de réduire les contraintes réglementaires qui pèsent sur les entreprises africaines et de modérer de l'extérieur les politiques nationales. Elle est un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité, qui sont essentielles pour réduire les incertitudes liées à l'investissement. Elle facilite le développement des marchés financiers et permet d'améliorer l'accès au crédit et de renforcer la compétitivité des entreprises manufacturières nationales. Elle encourage également le développement des entreprises et de l'esprit d'entreprise en Afrique. La pandémie de COVID-19 a par ailleurs mis en évidence l'importance de l'intégration régionale, qui joue un rôle essentiel dans les efforts de relèvement de l'Afrique. Elle a montré, par ses conséquences, qu'il fallait améliorer la coordination des plans régionaux de surveillance des maladies et de secours, maintenir les échanges commerciaux régionaux, remédier aux faiblesses qui risquaient de se propager au-delà des frontières et soutenir le relèvement du secteur privé.

Au titre de ce domaine d'action, l'ONUDI contribuera à la réalisation des objectifs de la ZLECAf et d'autres programmes phares de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et le programme des agroparc africains. Ce faisant, elle se concentrera sur l'intégration et la transposition de tous les volets de son activité aux niveaux régional et continental.

Grands domaines d'activité	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une gouvernance industrielle régionale dans le cadre de la ZLECAf • Chaînes de valeur régionales et continentales • Agglomérations industrielles transfrontières et régionales • Mise en place d'écosystèmes régionaux de modernisation des entreprises, notamment de groupements d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes régionaux de production et les renforcer (par exemple, élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales et régionales dans le cadre de la ZLECAf, développer et renforcer les chaînes de valeur régionales et continentales et la connexion aux chaînes de valeur mondiales, établir des pôles industriels transfrontières et régionaux, et créer des corridors commerciaux)

<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructure continentale et régionale de contrôle de la qualité • Systèmes alimentaires durables à l'échelle continentale et régionale • Systèmes d'innovation régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des écosystèmes régionaux de modernisation des entreprises, notamment des groupements et des réseaux d'entreprises pour améliorer leur accès aux marchés • Mettre en place une infrastructure continentale et régionale de contrôle de la qualité • Mettre en place des systèmes alimentaires durables à l'échelle continentale et régionale • Soutenir d'autres initiatives phares d'envergure régionale (par exemple, le Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, le PIDA, le PDDAA et le programme des agroparc africains communs) • Soutenir le développement du secteur privé à l'échelle régionale • Révolution des données : créer l'observatoire de l'industrie africaine, renforcer les observatoires nationaux de l'industrie, élaborer un indice détaillé d'industrialisation de l'Afrique et produire un rapport annuel sur l'industrialisation de l'Afrique • Aider le secrétariat de la ZLECAf à élaborer et à mettre en œuvre les protocoles nécessaires • Augmenter les capacités de production régionales pour la création de valeur ajoutée, la diversification économique et l'exportation de produits manufacturés • Renforcer la création de valeur ajoutée, le respect de la qualité et des normes, et la diversification des exportations
---	--

Domaine d'action 4 : Énergie durable et transition équitable

La prestation de services énergétiques adéquats, abordables, fiables, de qualité, sûrs et écologiques est essentielle au développement durable et à la transformation socioéconomique. En dépit de l'importance que revêt l'énergie aux fins de la transformation structurelle, l'ambition de l'Afrique de s'industrialiser et de se diversifier dans la nouvelle économie climatique se heurte à trois types de difficultés, liées à la production, à la transmission et à l'utilisation de l'énergie. Pour élargir l'accès – actuellement limité – à des services énergétiques modernes sur le continent, l'Afrique devra utiliser ses abondantes ressources énergétiques, qu'elles soient renouvelables ou non renouvelables, pour répondre à ses besoins énergétiques. L'obstacle que représente l'accès à l'énergie est tel qu'une personne sur trois sur le continent n'a toujours pas accès à l'électricité.

Les institutions financières mondiales et régionales, en particulier la Banque mondiale, contribuent à l'amélioration de l'accès à une énergie abordable, fiable et durable sur l'ensemble du continent dans le cadre d'opérations d'aide au développement du réseau électrique et à l'expansion des réseaux de transmission, à l'élaboration de dispositifs innovants d'électrification hors réseau, au développement des capacités de production d'énergie renouvelable, à la mise en place de centres régionaux de production d'énergie et à l'amélioration de l'efficacité des services.

Le chemin qui doit mener à une économie climatique et à une absence d'émissions nettes à l'horizon 2050 est jalonné de sérieux obstacles, compte tenu de la croissance de la demande en énergie – énergie nécessaire pour réaliser les objectifs de croissance industrielle de l'Afrique – et de l'importance des investissements nécessaires pour assurer la transition vers une absence d'émissions nettes de carbone. Les institutions financières aident à préserver les progrès accomplis par l'Afrique en soutenant des mesures qui permettront de développer et d'accélérer l'électrification en Afrique de l'Est et en Afrique australe et aideront ces régions à transformer leurs économies en économies vertes sobres en carbone.

Au titre de ce domaine d'action, l'ONUDI contribuera, par ses compétences techniques et son savoir-faire, aux mesures menées actuellement pour mobiliser des ressources et des partenaires utiles et lancer des initiatives de grande envergure dans le secteur de l'énergie. Cela permettra de renforcer les capacités électriques et l'efficacité énergétique de l'Afrique, et contribuera à une plus grande durabilité environnementale.

Grands domaines d'activité	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Accès des industries à forte valeur ajoutée des zones urbaines et rurales à des solutions énergétiques d'un coût abordable, fiables, durables et modernes à des fins productives • Entrepreneuriat, innovation et modèles d'activité dans le domaine de l'énergie • Chaînes de valeur et industrie des technologies énergétiques • Investissement et accès au financement de l'action climatique • Marchés de l'énergie et intégration régionale • Défense internationale d'une transition énergétique « équitable », « responsable » et « inclusive » pour l'Afrique • Mise en valeur d'initiatives régionales phares (par exemple, l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'élaboration de politiques et d'un cadre réglementaire permettant aux industries à forte valeur ajoutée des zones urbaines et rurales d'accéder plus facilement à des solutions énergétiques d'un coût abordable, fiables, durables et modernes à des fins productives • Promouvoir l'entrepreneuriat, l'innovation et les modèles d'activité dans le domaine de l'énergie • Développer les chaînes de valeur et l'industrie des technologies énergétiques • Débloquer des investissements à grande échelle et faciliter l'accès au financement de l'action climatique en vue du déploiement de produits et de services à faible émission de carbone et résilients face aux changements climatiques à des fins productives • Créer des marchés de l'énergie et favoriser leur intégration régionale • Entreprendre la défense, à l'échelle internationale, d'une transition énergétique « équitable », « responsable » et « inclusive » pour l'Afrique

Domaine d'action 5 : Croissance durable et action climatique

L'Afrique est riche en ressources naturelles telles que les minéraux, les sources d'énergie renouvelables, la terre, la diversité biologique, les espèces sauvages, les forêts, les produits de la pêche et l'eau. Toutes ces ressources regorgent de promesses de développement humain, social et économique. Pourtant, le continent connaît une multitude de problèmes environnementaux, tels que ceux qui résultent des changements climatiques, la désertification, la déforestation, la dégradation des terres, la perte de biodiversité et la pollution de l'air, de l'eau et du sol due à l'utilisation de produits chimiques inadaptés et à une mauvaise gestion des déchets.

Moteur de la croissance économique, l'industrie est source de prospérité et améliore le niveau de vie de nombreux segments de la société partout dans le monde. Bien qu'elle soit responsable de l'épuisement systématique et à grande échelle des ressources naturelles et d'une grave pollution de l'air, de l'eau et du sol, elle est aussi une solution. Des secteurs économiques tels que la pêche ou l'aquaculture ont un rôle essentiel à jouer dans la protection et la conservation des écosystèmes marins pour assurer la résilience et une prospérité à long terme. L'innovation et les progrès technologiques résultant de l'industrialisation contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable car ils donnent lieu à des modes de production plus propres, favorisent la production d'énergie renouvelable et encouragent la mise au point de produits verts.

Dans la course entre les changements climatiques et l'action climatique, les changements climatiques conservent une longueur d'avance. Alors que les villes des pays à revenu élevé et des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, qui sont à l'origine de la majeure partie des émissions de CO₂, ne progressent pas assez rapidement dans la réduction à zéro de leurs émissions nettes, les villes des pays à plus faible revenu, dont les émissions de CO₂ sont très marginales, n'agissent pas assez vite pour modérer leurs trajectoires d'émissions.

La durabilité exige des mesures visant à faire en sorte que les éventuelles réductions des émissions mondiales produites par les villes des pays à revenu plus élevé ne soient pas contrebalancées par des trajectoires d'émissions incontrôlées dans les pays à plus faible revenu.

L'action menée par l'ONUDI au titre de ce domaine d'action visera à favoriser un développement industriel écologiquement viable en Afrique.

Grands domaines d'activité	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Environnements favorables, mécanismes et structures d'incitation • Capacités des institutions compétentes du secteur privé et services consultatifs • Travail en réseau et gestion du savoir aux niveaux mondial et régional • Réseau régional d'accélération de l'économie circulaire en Afrique • Conférences multilatérales et forums mondiaux • Initiatives régionales phares (par exemple, la stratégie et le plan d'action de l'Union africaine sur les changements climatiques et le développement résilient) • Gestion de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des environnements favorables et mettre en œuvre des mécanismes et des structures d'incitation propices à des processus industriels, des produits et des services durables • Renforcer les capacités des institutions compétentes du secteur privé et fournir des services consultatifs aux chaînes de valeur industrielles concernées pour des transformations économiques vertes • Favoriser le travail en réseau et la gestion du savoir aux niveaux mondial et régional en vue de l'application des meilleures pratiques, de stratégies et d'instruments propres à faciliter une transition équitable vers des économies, des secteurs, des chaînes de valeur et des entreprises circulaires • Lancer un réseau régional d'accélération de l'économie circulaire en Afrique • Participer à des conférences et réunions multilatérales et fournir des orientations utiles aux États Membres, s'il y a lieu • Organiser des forums mondiaux portant notamment sur des stratégies en faveur de l'économie circulaire, sur la gestion des produits chimiques et des déchets et sur l'approvisionnement responsable en matériaux, y participer et collaborer dans ce cadre avec ardeur

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Mieux gérer l'urbanisation pour éviter l'érosion du capital naturel |
|--|---|

Domaine d'action 6 : Coopération, partenariats stratégiques et financement de l'industrialisation

Un développement inclusif et durable suppose que l'ensemble des parties prenantes et des partenaires concernés – pouvoirs publics, secteur privé, partenaires de développement, universités, groupes de réflexion et organisations non gouvernementales – se mobilisent afin de mettre en place la coopération et les partenariats nécessaires pour maximiser les retombées à grande échelle des interventions de l'ONUDI.

Le financement constitue un volet essentiel de la promotion du développement industriel de l'Afrique. L'Afrique a le taux d'autofinancement des programmes le plus faible. Elle n'attire actuellement qu'une fraction négligeable des flux d'investissement mondiaux qui connaissent une croissance rapide. Le peu d'investissements qu'elle attire est destiné, pour l'essentiel, à quelques pays et à l'extraction de ressources minérales.

Le succès de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique dépend de la mobilisation des ressources non financières et financières nécessaires pour que les pays puissent atteindre des niveaux plus élevés de développement industriel inclusif et durable.

Grands domaines d'activité	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de ressources publiques nationales (ressources budgétaires) destinées à financer les programmes de pays et mises de fonds initiales destinées à asseoir la présence de l'ONUDI sur le terrain • Affectation de l'aide publique au développement au développement industriel • Coopération et partenariats avec des institutions intergouvernementales régionales et continentales : Union africaine, Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD), communautés économiques régionales, banques régionales de développement et institutions financières • Initiatives régionales et continentales phares axées sur une industrialisation inclusive et durable et sur l'intégration des volets de l'Agenda 2063 consacrés aux infrastructures, au commerce et à l'industrie • Collaboration avec les donateurs multilatéraux et partenariats stratégiques avec les institutions financières mondiales et les banques de développement • Attraction d'IED • Mobilisation du secteur privé et investissement dans le développement industriel • Coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérer plus activement avec les autorités nationales • Établir une coopération et des partenariats solides, notamment avec l'Union africaine, l'AUDA-NEPAD, le secrétariat de la ZLECAf, les communautés économiques régionales et les institutions financières de développement régional • Tirer parti des programmes phares de l'Union africaine, notamment du plan d'action issu du sommet de l'Union africaine sur l'industrialisation et la diversification économique • Participer activement aux activités du système des Nations Unies aux niveaux national et régional • Développer l'approche améliorée de l'ONUDI en matière de partenariats multipartites aux niveaux national et régional • Trouver des modes de financements innovants • Stimuler et renforcer la collaboration du secteur privé et des fondations • Renforcer la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire

<ul style="list-style-type: none"> • Participation effective aux activités du système des Nations Unies aux niveaux national et régional pour pouvoir profiter des possibilités de financement commun axées sur les pays et les régions • Mise en œuvre des activités de la DDIA III 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les activités de la DDIA III et atteindre d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international
--	---

VI. Modalités d'exécution et d'organisation

La stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique 2023-2025 sera mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'exécution décrivant des actions ciblées, les rôles et responsabilités des différents acteurs et parties prenantes ainsi que des moyens innovants de mobilisation de ressources. Ses indicateurs et ses objectifs seront alignés sur le cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI et sur les premier (2013-2023) et deuxième (2024-2034) plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La stratégie prendra également en considération les objectifs de développement durable et les cibles du Programme 2030, la Feuille de route pour la DDIA III et les feuilles de route de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et du Programme d'action de Vienne.

L'ONUDI mettra en œuvre sa stratégie en collaboration avec les autorités de tous les États ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales et continentales, dont l'Union africaine et les institutions spécialisées concernées, les communautés économiques régionales, les partenaires de développement, dont les entités des Nations Unies et les institutions de financement du développement, les partenaires du secteur privé concernés, le monde universitaire et des organisations non gouvernementales.

Dans un esprit de solidarité mondiale et de coopération internationale, l'ONUDI travaillera en étroite collaboration avec la communauté internationale pour étudier plus activement de nouvelles modalités de partenariat visant à mieux aligner les programmes des partenaires stratégiques de l'Union africaine en faveur de l'industrialisation de l'Afrique sur les stratégies industrielles des autorités nationales et des organisations intergouvernementales régionales et continentales. Dans cette optique, elle étudiera également les possibilités de financement découlant des grandes initiatives de la communauté internationale, qui doivent être élaborées en collaboration avec les institutions de financement du développement pour soutenir l'industrialisation inclusive et durable et la transformation économique de l'Afrique.

L'amélioration des modalités de travail et d'organisation nécessaire pour réaliser les aspirations de l'ONUDI pour l'Afrique nécessitera de réaligner les modalités d'organisation. Le présent document stratégique met en évidence la richesse, la diversité et la pertinence de la proposition de valeur de l'ONUDI en se concentrant sur les compétences techniques de son personnel et sur la variété thématique de son savoir-faire, jugé extrêmement utile et recherché dans le paysage actuel de la coopération pour le développement.

Parallèlement à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, menée à la fois au niveau des pays et au niveau des régions, ainsi qu'à la réalisation du programme d'intégration continentale, qui progresse sensiblement, l'ONUDI ajustera et renforcera ses modes d'exécution en vue d'intégrer davantage son travail et de le transposer à une plus grande échelle afin de saisir les nouvelles chances qui se présentent et de répondre aux attentes des États Membres, conformément aux ambitions des institutions africaines continentales et régionales.

À cet égard, les modalités d'exécution et d'organisation des activités de coopération technique de l'ONUDI feront l'objet d'importantes innovations et d'une nouvelle approche stratégique. L'Organisation pourra ainsi aider avec plus d'efficacité et d'efficience les États Membres africains à surmonter les obstacles à leur industrialisation et à tirer parti des possibilités qui s'offrent à eux. Dans ce contexte, un des aspects essentiels de ces modalités d'exécution est le rôle attribué au réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI.

Il importe également qu'un mécanisme optimal d'intégration des compétences techniques du Siège et de l'expérience du réseau de bureaux hors Siège (expérience qui se traduit notamment par sa proximité avec les décideurs politiques et les donateurs sur le terrain) soit mis en œuvre pour mieux soutenir les États Membres. Sur la base des résultats de la réforme en cours sur le terrain, une nouvelle structure opérationnelle et un nouveau mécanisme de coordination seront mis en œuvre pour améliorer les modalités d'exécution et d'organisation en vigueur à l'ONUDI afin de faciliter le travail collaboratif et d'obtenir plus rapidement des retombées à grande échelle. Ces nouvelles modalités porteront sur les priorités essentielles et les principes d'exécution suivants :

Priorités essentielles et principes d'exécution :

- Maintenir des échanges réguliers de haut niveau sur les politiques et le développement aux niveaux régional et continental ;
- Élaborer des projets et programmes fondés sur les cadres stratégiques aux niveaux national, régional et continental ;
- Apporter un appui dans le cadre de programmes à moyen et long terme aux niveaux régional et continental ;
- Lier ou adosser les initiatives continentales à des mécanismes financiers afin de les exécuter en partenariat avec les parties prenantes et les partenaires concernés (par exemple, l'Initiative de développement accéléré de l'agriculture et de l'agro-industrie PLUS et le Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique) ;
- Développer l'approche de l'ONUDI en matière de partenariats multipartites aux niveaux national et régional ;
- Optimiser la configuration du réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI et renforcer ses capacités, notamment en faisant participer plus activement les parties prenantes et les partenaires et en renforçant les fonctions de mobilisation de ressources des bureaux hors Siège ;
- Mieux utiliser les systèmes nationaux et régionaux pour exécuter les projets de coopération technique ;
- Renforcer l'intégration des bureaux hors Siège et améliorer la transmission de leurs résultats au Siège et leur communication avec lui (promouvoir l'efficacité de l'initiative Unité d'action de l'ONUDI) ;
- Communiquer sur les résultats en matière de développement et diffuser largement ces derniers sur le terrain de manière systématique et systémique ;
- Lancer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources.

VII. Suivi, communication des résultats, évaluation et apprentissage

L'existence de mécanismes et de plateformes efficaces de suivi, de communication des résultats, d'évaluation et d'apprentissage aux niveaux national, régional et continental est essentielle à la bonne exécution de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique. Ces mécanismes et ces plateformes seront mis en service conformément aux principes et aux pratiques de la gestion axée sur les résultats. Ils prendront également en compte les approches et les outils du cadre intégré de résultats et de performance et du cadre d'assurance de la qualité de l'ONUDI. En outre, l'ONUDI veillera à ce que les activités de suivi et de communication des résultats sur l'exécution de la stratégie soient parfaitement alignées sur les mécanismes des cadres nationaux, régionaux et continentaux existants qui présentent un intérêt pour la stratégie et qu'elles soient menées en synergie avec eux. Ces cadres complémentaires serviront également à évaluer les diverses contributions de l'ONUDI à l'industrialisation de l'Afrique.

En outre, suivant les pratiques de communication des résultats, les résultats pertinents obtenus au niveau national seront agrégés et consolidés. Les rapports ainsi obtenus prendront en compte les rapports annuels sur les cadres de programmation de l'ONUDI, notamment les programmes de pays, le Programme de partenariat pays (PCP), les projets autonomes et d'autres modalités d'exécution arrêtées d'un commun accord par les États Membres et l'ONUDI. Les mécanismes d'examen et les pratiques de communication des résultats en vigueur au niveau national seront encore renforcés pour permettre de mesurer les progrès et de suivre les changements.

L'organisation ou la reprise de la Conférence des ministres de l'industrie, du développement économique et de la planification permettra aux parties prenantes de trouver une tribune importante pour présenter des comptes rendus réguliers. Cette conférence aura lieu chaque année et comprendra un débat plénier au niveau continental et plusieurs ateliers pour les parties prenantes au niveau régional.

Au niveau régional, l'ONUDI et les communautés économiques régionales procéderont à un examen annuel de l'exécution de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique, en coordination et coopération étroites avec les parties prenantes et partenaires régionaux concernés, notamment les organisations du secteur privé et les institutions de financement du développement. Les mécanismes d'examen régionaux s'appuieront sur les examens nationaux et contribueront aux examens continentaux.

Au niveau continental, l'ONUDI et la Commission de l'Union africaine procéderont à un examen biennal de l'exécution de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique, le rapport final devant être établi à temps pour être adopté lors de la session correspondante de la Conférence générale de l'ONUDI. La Conférence des ministres de l'industrie, du développement économique et de la planification contribuera donc au processus d'examen et de suivi et à l'établissement du rapport semestriel, en coordination et coopération étroites avec les parties prenantes et partenaires concernés.

Des liens efficaces seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de tous les programmes phares correspondants, notamment le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, le programme des agroparc africains communs, qui relève du PDDAA, le PIDA et la ZLECAF, ainsi que le plan d'action issu du sommet de l'Union africaine sur l'industrialisation et la diversification économique.

Le Secrétariat établira un rapport périodique sur l'exécution de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique et le présentera aux organes directeurs. Une évaluation de la stratégie sera menée par une équipe de conseil indépendante l'avant-dernière année de la stratégie afin d'orienter l'élaboration de la stratégie suivante. Cette évaluation sera conforme aux règles et procédures de l'ONUDI, qui sont calquées sur les normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et reprennent les critères du

Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Elle visera à assurer le respect du principe de responsabilité, à soutenir l'apprentissage et à éclairer la prise de décisions relatives à la conception du prochain cycle de planification.

Dans le cadre de l'évaluation et de l'apprentissage, l'ONUDI privilégiera délibérément une gestion stratégique des connaissances axée sur le partage de l'information, la mise en commun des meilleures pratiques et l'apprentissage à partir du retour d'expérience afin d'améliorer les résultats obtenus. Des pratiques exemplaires seront dégagées des rapports de suivi et d'évaluation, puis diffusées auprès des États Membres lors des conférences annuelles des ministres de l'industrie. L'ensemble des parties prenantes au développement industriel participeront, à petite échelle (individus, populations locales, entreprises), à moyenne échelle (institutions intermédiaires) et à grande échelle (organes gouvernementaux, acteurs mondiaux).

Parmi les plateformes qui seront utilisées on peut citer des mécanismes collégiaux, la coopération Sud-Sud, des webinaires, des séminaires et des conférences annuelles telles que la Conférence des ministres de l'industrie, du développement économique et de la planification aux niveaux régional et continental.

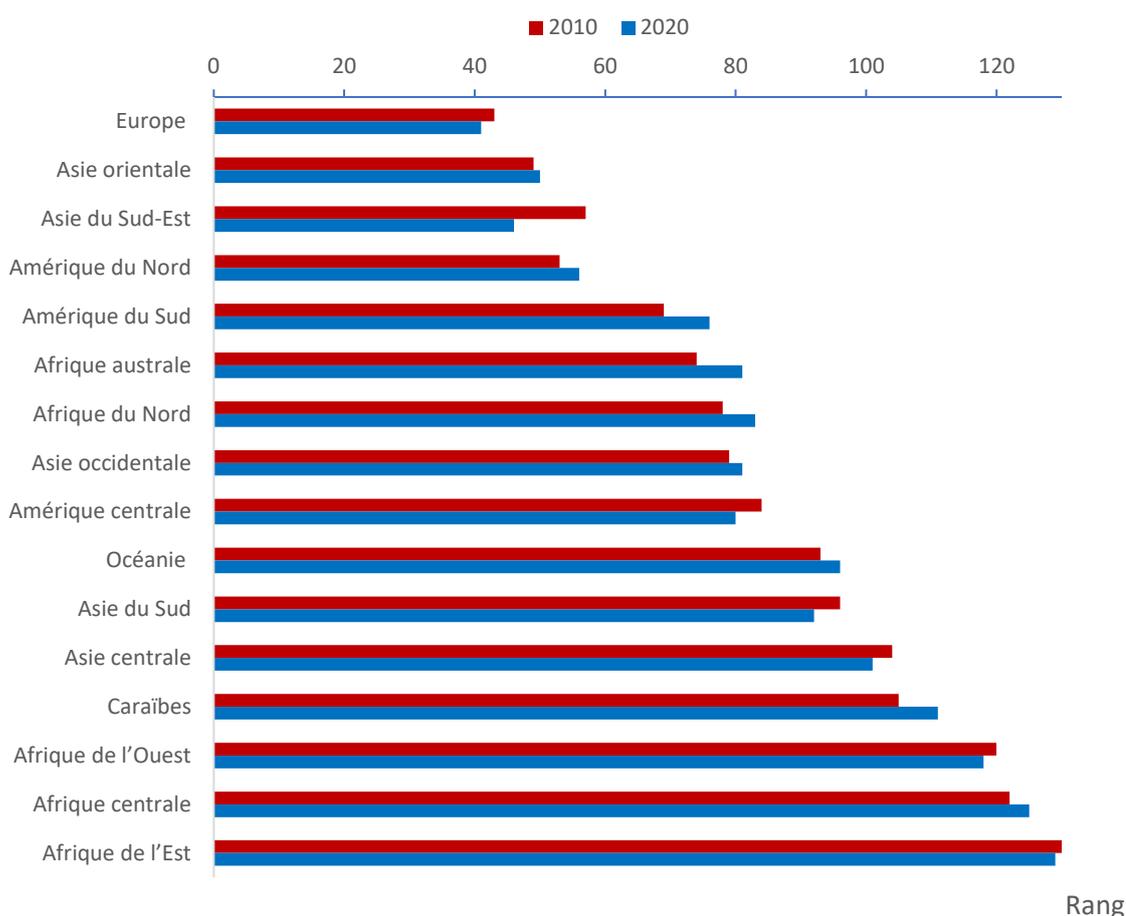
VIII. Annexe statistique

Compte tenu de la grande diversité du continent et des différences importantes qui existent entre les pays, un aperçu des performances industrielles régionales serait utile pour mieux comprendre la dynamique de l'industrialisation sur le continent, afin d'adopter les orientations stratégiques les plus adaptées. L'indice de la performance compétitive de l'industrie permet à l'ONUDI de comparer la compétitivité de l'industrie d'un pays à l'autre. Il indique à quel point les industries d'un pays réussissent, relativement parlant, à produire et à vendre leurs biens sur les marchés nationaux et étrangers tout en progressant sur l'échelle technologique. Un tableau détaillé de la situation des sous-régions géographiques de l'Afrique est donc présenté ci-dessous.

La figure 1 illustre la considérable hétérogénéité qui caractérise la compétitivité industrielle des différentes régions géographiques de l'Afrique. Alors que l'Afrique australe et l'Afrique du Nord se situent dans la moitié supérieure du classement, soutenues par la performance industrielle d'économies telles que l'Afrique du Sud, le Maroc et l'Égypte, d'autres régions africaines – l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est – occupent les trois dernières places du classement²¹.

²¹ UNIDO International Yearbook of Industrial Statistics 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.unido.org/publications/international-yearbook-industrial-statistics> (en anglais seulement).

Figure 1
Classement des régions géographiques selon la moyenne simple des indices de la performance compétitive de l'industrie



Le tableau 1 met en lumière les différences et les similitudes entre les cinq régions d'Afrique. Les statistiques générales confirment le classement établi ci-dessus. Les valeurs de 2019 indiquent que l'Afrique australe était alors la plus riche des cinq régions, son PIB moyen par habitant étant de 5 455 dollars des États-Unis et sa VAM moyenne par habitant de 632 dollars des États-Unis. Elle était suivie de l'Afrique du Nord, dont le PIB moyen par habitant était de 3 462 dollars des États-Unis et la VAM par habitant de 422 dollars des États-Unis. La région la plus pauvre était l'Afrique de l'Est, où le PIB par habitant n'était que de 896 dollars des États-Unis et la VAM par habitant de 65 dollars des États-Unis²².

Tableau 1
PIB et VAM par habitant (2012-2019) (en dollars des États-Unis constants de 2015)

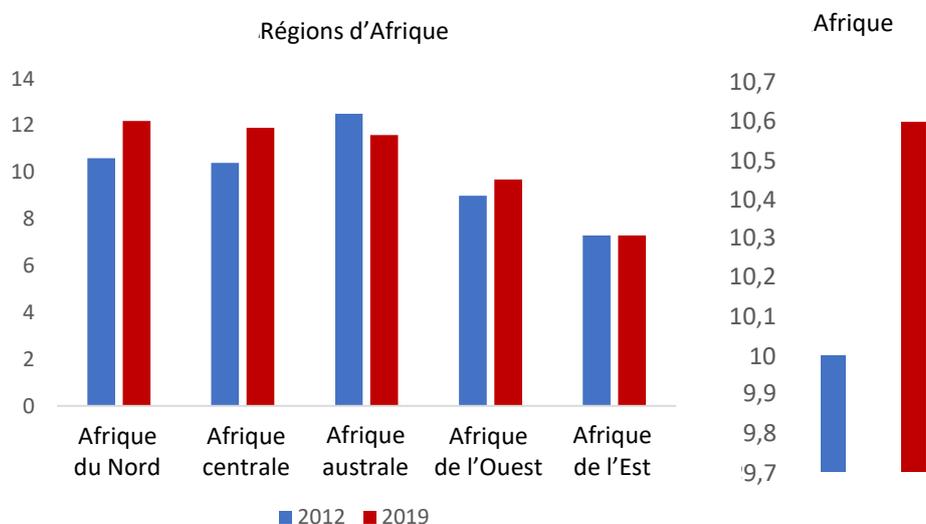
Région	PIB par habitant		VAM par habitant		Population (en millions)	
	2012	2019	2012	2019	2012	2019
Afrique de l'Est	722	896	53	65	358	433
Afrique centrale	1 528	1 378	159	164	140	174

²² UNIDO Competitive Industrial Performance Report 2020. Disponible à l'adresse : <https://stat.unido.org/content/publications/competitive-industrial-performance-report-2020> (en anglais seulement).

Afrique du Nord	3 711	3 462	392	422	210	241
Afrique australe	5 466	5 455	684	632	60	67
Afrique de l'Ouest	1 768	1 856	159	181	324	391
Afrique	1 972	1 954	198	208	1 093	1 306

Vu sous l'angle de la part de la VAM dans le PIB, le tableau diffère légèrement (fig. 2), puisqu'il montre qu'en 2019, l'Afrique du Nord était la région la plus industrialisée du continent. En effet, la part de la valeur ajoutée dans son secteur manufacturier était, cette année-là, de 12,2 % du PIB. L'Afrique du Nord était suivie de l'Afrique centrale, dont la part de la VAM dans le PIB s'établissait à 11,9 %, et de l'Afrique australe, où cette part avait diminué depuis 2012, passant de 12,5 % à 11,6 %. En Afrique de l'Ouest, la part de la VAM dans le PIB avait enregistré une légère augmentation au cours de la période considérée, pour s'établir à 9,7 % en 2019, soit légèrement en dessous de la moyenne de l'ensemble du continent (10,6 %). L'Afrique de l'Est occupait le bas du classement, la part de sa VAM dans le PIB, quoique stable, n'étant que de 7,3 % [ONUUDI (2020)].

Figure 2

Part de la VAM dans le PIB (2012-2019)

Les statistiques récentes établies au sortir de la pandémie de COVID-19 donnent d'autres indications. Malgré un taux de croissance de 1,6 % en 2022, l'Afrique australe reste la région la plus riche et reprend la place de région la plus industrialisée du continent. Elle est suivie de l'Afrique centrale, dont la part de la VAM dans le PIB s'établit à 11,1 %, et de l'Afrique du Nord, dont cette part a diminué depuis 2021, passant de 11,7 % à 10,7 %. En Afrique de l'Ouest, la part de la VAM dans le PIB a enregistré une augmentation depuis 2019, passant de 9,7 % à 10,3 %, cette dernière valeur se rapprochant de la moyenne continentale en 2022 (10,4 %). L'Afrique de l'Est reste mal classée, malgré un taux de croissance de sa VAM de 3,8 %, le troisième du continent, et une part de cette VAM dans le PIB de 8,4 %, en hausse par rapport à 2019 [ONUUDI (2020)].

Tableau 2
Indicateurs industriels par groupe géographique [ONUUDI (2022)]

	<i>VAM par habitant 2022 (en dollars É.-U. de 2015)</i>	<i>Taux de croissance de la VAM 2022 (en %)</i>	<i>Part de la VAM dans le PIB 2022 (en %)</i>	<i>Part des activités de moyenne et haute technologie dans la VAM 2020 (en %)</i>	<i>Part dans la VAM mondiale 2022 (en %)</i>	<i>Part de la valeur ajoutée de l'industrie dans le PIB 2022 (en %)</i>	<i>Part de l'industrie manufacturière dans l'emploi 2021 (en %)</i>	<i>Intensité de CO₂ de l'industrie manufacturière 2020 (en kg par dollar É.-U.)</i>
Monde	1 875	3,0	16,8	45,1	100,0	21,4	13,6	0,4
Afrique	206	3,3	10,4	22,9	2,0	19,7	7,4	0,5
Afrique du Nord	383	4,4	10,7	25,1	0,7	23,2	11,6	0,6
Afrique subsaharienne	167	2,8	10,2	21,6	1,3	18,0	6,7	0,4
Afrique de l'Ouest	193	2,3	10,3	28,8	0,6	15,9	8,5	0,2
Afrique de l'Est	80	3,8	8,4	10,7	0,3	13,7	5,2	0,4
Afrique centrale	143	4,7	11,1	5,6	0,2	31,1	6,6	0,2
Afrique australe	659	1,6	11,4	23,1	0,3	18,9	8,7	1,0

Si la VAM par habitant et la part de la VAM dans le PIB sont très différentes d'une région d'Afrique à l'autre, la compétitivité industrielle est en revanche très similaire dans toutes les régions. Les cinq régions se heurtent aux mêmes obstacles et difficultés dans leur développement. Toutefois, l'intensité des difficultés propres aux PMA et pays en développement sans littoral, aux pays à revenu intermédiaire ou aux petits États insulaires en développement varie d'une région géographique à l'autre en fonction de la représentation de ces groupes de pays dans chaque région.

L'Afrique de l'Est compte 18 pays, dont 14 PMA (Burundi, Comores, Érythrée, Éthiopie, Madagascar, Malawi, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie et Zambie), 2 pays à revenu intermédiaire (Djibouti, Kenya, Tanzanie et Zimbabwe), 2 pays à revenu élevé (Maurice et Seychelles) et 3 petits États insulaires en développement (Comores, Maurice et Seychelles). D'après la Division de la population, environ 457 millions de personnes vivent en Afrique de l'Est (chiffre de 2021). Tous ces pays appartiennent à au moins une des communautés économiques régionales composant l'accord tripartite de libre-échange : la Communauté de l'Afrique de l'Est, le COMESA et la SADC.

L'Afrique centrale (au sens de l'Organisation des Nations Unies) compte 9 pays, dont 6 PMA (Angola, Burundi, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Tchad), 6 pays à revenu intermédiaire (Angola, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe) et 1 petit État insulaire en développement (Sao Tomé-et-Principe). D'après la Division de la population, environ 185 millions de personnes vivent en Afrique centrale (chiffre de 2021). Tous ces pays sont membres de la CEEAC et certains d'entre eux sont également membres d'autres communautés économiques régionales, telles que la SADC (Angola et République démocratique du Congo), le COMESA et la Communauté de l'Afrique de l'Est (Burundi, République démocratique du Congo).

L'Afrique du Nord compte 5 pays à revenu intermédiaire (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie) et 1 PMA (Soudan). Tous ces pays sont membres de l'UMA, à l'exception de l'Égypte et du Soudan, qui sont membres du COMESA.

L’Afrique australe²³ compte 5 pays (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie), dont des pays à revenu intermédiaire et un PMA (Lesotho), d’après le système géographique des Nations Unies, et qui abritent une population totale d’environ 68,3 millions d’habitants (chiffre de 2021). Tous ces pays sont membres de la SADC et l’un d’eux (Eswatini) fait également partie du COMESA.

L’Afrique de l’Ouest abrite 16 pays, dont 12 PMA (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Togo), 4 pays à revenu intermédiaire (Cabo Verde, Côte d’Ivoire, Ghana et Nigéria) et 1 petit État insulaire en développement (Cabo Verde). D’après la Division de la population, environ 412 millions de personnes vivent en Afrique de l’Ouest (chiffre de 2021). Tous ces pays sont membres de la CEDEAO.

**GC.20/Res.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DONT SONT DOTÉS
LES ÉTATS MEMBRES POUR METTRE EN PLACE
DES CHAÎNES D’APPROVISIONNEMENT PRODUCTIVES,
RÉSILIENTES ET DURABLES²⁴**

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1), qui appelle l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à renforcer son soutien aux pays dans leur recherche d’un développement industriel inclusif et durable,

Rappelant également la Déclaration d’Abou Dhabi (GC.18/Res.1), qui reconnaît qu’il importe d’élaborer et d’adopter des pratiques commerciales améliorées et responsables, de promouvoir des normes industrielles internationales plus rigoureuses, d’attirer les investissements à impact et d’élaborer des politiques efficaces visant à combler les inégalités, tout en veillant à l’utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles et à l’égalité des chances pour parvenir à un développement industriel inclusif et durable,

Consciente du rôle que des chaînes d’approvisionnement productives, résilientes et durables jouent dans la promotion d’un développement industriel inclusif et durable, comme le met en évidence la priorité thématique de l’ONUDI relative aux chaînes d’approvisionnement (IDB.51/6),

Consciente également que ce domaine d’action prioritaire concorde avec le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8-PBC.37/8), en ce qu’il s’appuie sur un large éventail de technologies et de compétences sectorielles dont le transfert doit permettre de promouvoir un développement industriel à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques compte tenu des différents contextes nationaux, de stimuler l’innovation et d’accélérer la transformation structurelle, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de l’Accord de Paris sur les changements climatiques, comme le Directeur général l’a indiqué dans son rapport d’actualisation du cadre de programmation à moyen terme (IDB.51/10),

Prenant acte de l’action que l’ONUDI mène de longue date et sans relâche pour mettre en place des chaînes d’approvisionnement productives et durables dans le cadre de ses programmes, en s’attachant en particulier à aider les États Membres, les petites et moyennes entreprises des pays producteurs et les travailleurs et travailleuses à défendre les objectifs de développement durable pertinents, ainsi qu’à promouvoir et faciliter la participation et/ou l’intégration effectives et efficaces des pays en développement aux chaînes d’approvisionnement durables aux niveaux mondial et régional, ainsi que le respect des normes de durabilité pertinentes et applicables, pour

²³ L’Union africaine recense 10 pays, dont 4 PMA (Angola, Malawi, Mozambique et Zambie) et 7 pays à revenu intermédiaire (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Namibie et Zimbabwe).

²⁴ Projet de résolution déposé par le Bangladesh et dont la Finlande s’est portée coautrice.

permettre le partage des bénéfices tirés du commerce mondial en générant de la valeur à tous les stades de la production,

Saluant l'action menée sans relâche par le Secrétariat pour trouver, en concertation avec les États Membres, de nouveaux moyens pour l'ONUDI de fournir une assistance technique dans le domaine des chaînes d'approvisionnement durables, afin d'apporter un soutien aux États Membres et aux producteurs en créant des effets de synergie avec toutes les parties prenantes concernées dans les secteurs public et privé, le but étant d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour la mise en place de chaînes d'approvisionnement durables,

Notant la nécessité de réaffirmer cet engagement afin de garantir que tous les acteurs tirent parti de la transition vers une production plus durable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales, en particulier les petites et moyennes entreprises des pays producteurs, compte tenu des accords internationaux juridiquement contraignants, le cas échéant, ainsi que de la législation qui s'élabore aux niveaux régional et national,

A prié le Directeur général, dans la limite du mandat et des ressources de l'ONUDI :

1. De continuer à échanger et à coopérer avec les secteurs public et privé et toutes les parties prenantes s'occupant de développement industriel inclusif et durable, en concertation avec les États Membres concernés, de manière à favoriser un processus inclusif qui permette de faire entendre toutes les voix pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement productives, résilientes et durables à l'échelle mondiale et régionale ; de renforcer considérablement le transfert de technologie, selon des modalités convenues d'un commun accord, ainsi que le transfert de connaissances et du savoir-faire correspondant, le soutien et les outils techniques et financiers, y compris la numérisation des chaînes d'approvisionnement, en faveur des pays en développement, et de mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques pour promouvoir des activités propices à la libéralisation des échanges et aux investissements ;

2. De renforcer ses activités de programme et d'élaborer une proposition globale visant à aider les États Membres, les entreprises et les travailleurs et travailleuses à continuer de mettre en place des chaînes d'approvisionnement productives, résilientes et durables, avec notamment des mesures de soutien ciblées, durables et efficaces en faveur des petites et moyennes entreprises, des femmes et des jeunes en particulier, afin de veiller à ce que tous les acteurs puissent tirer profit des chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales, en soutenant la transition nécessaire vers un avenir plus équitable, inclusif, durable et économiquement viable pour tous ;

3. De rendre compte à la Conférence générale à sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel dans le cadre des sessions qu'il tiendrait entre-temps, de l'état d'avancement de l'application de la présente résolution, notamment des obstacles et des succès rencontrés dans ce cadre.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

**GC.20/Res.3 ACTIVITÉS DE L'ONUDI RELATIVES À LA DÉCLARATION
MINISTÉRIELLE DE VIENNE POUR LES PAYS LES MOINS
AVANCÉS²⁵**

La Conférence générale,

Prenant note de la dixième Conférence ministérielle des pays les moins avancés (PMA) tenue à Vienne les 24 et 25 novembre 2023,

²⁵ Projet de résolution déposé par le Rwanda, qui assurait la présidence de la dixième Conférence ministérielle des pays les moins avancés organisée sous l'égide de l'ONUDI.

Consciente de l'importance de la Déclaration ministérielle de Vienne en faveur des PMA adoptée par la dixième Conférence ministérielle des PMA figurant dans l'annexe à la présente résolution,

1. *A invité* le Directeur général à tenir spécialement compte des besoins des PMA en accélérant le développement industriel inclusif et durable, en coopération avec les partenaires et parties prenantes concernés, pendant la décennie d'action en cours, en vue notamment de contribuer à l'application du Programme d'action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031, en s'appuyant sur les délibérations de la dixième Conférence ministérielle des PMA et sur les recommandations qui en sont issues ;

2. *S'est félicitée* de la stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2022-2031, élaborée en application de la résolution GC.19/Res.3, et *a prié* le Directeur général d'élaborer un plan d'action pour sa mise en œuvre, en étroite concertation avec les États Membres et les partenaires et parties prenantes concernés, en veillant à ce qu'il cadre avec le Programme d'action de Doha en faveur des PMA et avec les cadres stratégiques et les politiques de l'ONUDI sur le sujet, et d'intégrer la nouvelle stratégie opérationnelle dans les travaux d'ensemble de l'Organisation ;

3. *A invité* l'ONUDI à mettre dûment en œuvre sa stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031, dans les limites des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, et *encouragé* ses États Membres et ses partenaires à contribuer à cet effort, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires suffisantes pour financer son action normative essentielle, ses services de conseil stratégique ainsi que ses projets et programmes techniques, en tenant compte des priorités définies dans la stratégie opérationnelle et en tirant parti des bonnes pratiques antérieures et de modèles de coopération novateurs, y compris les programmes de partenariat pays ;

4. *A invité également* l'ONUDI à continuer de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions sur l'aide au reclassement des PMA, que dirige le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, notamment en communiquant les informations nécessaires sur le rôle de l'industrialisation dans le reclassement des PMA ;

5. *A prié* le Directeur général de lui rendre compte, à sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, des activités menées par l'ONUDI sur cette question, et de continuer à faire rapport chaque année au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux que l'ONUDI accomplissait dans les PMA.

*10^e séance plénière
1^{er} décembre 2023*

Annexe

Déclaration ministérielle

« Une mondialisation équitable : des solutions innovantes pour l'industrialisation et la transformation structurelle des PMA »

Nous, Ministres de l'industrie, de l'économie et/ou du commerce et Chefs de délégation des pays les moins avancés (PMA) participant à la dixième Conférence ministérielle des PMA organisée à Vienne les 24 et 25 novembre 2023 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI),

Réunis pour réfléchir à des solutions innovantes pour l'industrialisation et la transformation structurelle des PMA, partager des orientations stratégiques et encourager les partenariats multipartites en vue de l'accélération du développement industriel inclusif et durable des PMA,

Se félicitant de l'adoption du Programme d'action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031 à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les PMA, le 17 mars 2022, et des précieuses contributions apportées par l'ONUDI à la deuxième partie de la Conférence, qui s'est tenue du 5 au 9 mars 2023 à Doha,

Se félicitant également de la résolution [76/258](#), par laquelle l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action de Doha, des divers engagements pris par les pays développés, les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes internationaux de développement et d'autres partenaires de développement en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les PMA, et en particulier des cinq résultats concrets du Programme d'action de Doha qui, une fois celui-ci mis en œuvre, aideront les PMA à éliminer les obstacles structurels à une croissance inclusive et un développement durable,

Rappelant l'engagement ferme pris par les chefs d'État et de gouvernement et les représentants des États en faveur des résultats concrets du Programme d'action de Doha concernant la faisabilité d'un système de détention de stocks ou de modalités de substitution, comme les transferts en espèces, compte tenu de leurs incidences économiques éventuelles et des risques y associés ; une université en ligne ou d'autres plateformes équivalentes ; un centre d'appui aux investissements internationaux ; un mécanisme de soutien au reclassement durable ; et des mesures d'atténuation des crises liées à des risques multiples et des mesures de renforcement de la résilience, dans une optique intégrée, au bénéfice des pays les moins avancés, *prie* le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'étudier ces résultats plus en détail et d'inviter les partenaires de développement et les autres parties prenantes à favoriser sans réserve leur obtention effective et rapide,

Se félicitant de l'appel à l'action pour une transformation accélérée des systèmes alimentaires lancé par le Secrétaire général à la Réunion-bilan deux ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, le 26 juillet 2023, notamment de l'appel lancé pour rendre pleinement opérationnel le mécanisme de détention de stocks alimentaires prévu à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les PMA,

Constatant l'importance cruciale que revêtent les travaux de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour ce qui est de faire progresser ces pays dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, d'aider les PMA à avoir accès aux technologies essentielles et à les utiliser, de combiner les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé et industriel et d'exécuter des projets favorisant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement économique des PMA,

Prenant note avec satisfaction des contributions apportées à la Banque par le pays hôte, la Türkiye, et d'autres pays, et *invitant* tous les membres, en particulier les pays donateurs et les autres partenaires de développement, à apporter des contributions substantielles à la Banque pour lui permettre de jouer efficacement son rôle d'interlocutrice principale chargée de faire en sorte que les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie renforcent leurs capacités scientifiques, technologiques et d'innovation en vue de la constitution de capacités de production durable et de la promotion de la transformation structurelle de l'économie,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, assorti de ses objectifs de développement durable, dont la mise en œuvre s'est accélérée dans le cadre de la décennie d'action, le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, qui fait partie intégrante du Programme 2030, l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2020, qui guidera le système des Nations Unies pour le développement pendant la période 2021-2024, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le Nouveau Programme pour les villes de 2016,

Rappelant également d'autres cadres pertinents, comme le projet intitulé « LDC 2050 Vision towards a climate-resilient future » (Une ambition à l'horizon 2050 pour les PMA : vers un monde résilient face aux changements climatiques), la Stratégie de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire au service du développement durable applicable à l'échelle du système des Nations Unies (2020-2024), les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, l'Agenda 2063 de l'Union africaine intitulé « L'Afrique que nous voulons », l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), la résolution 70/293 de l'Assemblée générale proclamant la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025), ainsi que les Grandes orientations de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à l'horizon 2025 et l'accord ATIGA de l'ASEAN sur le commerce des marchandises,

Se félicitant de la résolution 77/246 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024 à Kigali, afin d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et d'élaborer le nouveau programme de développement de ces pays pour la décennie suivante ; et de la résolution 77/245 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de tenir la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2024, afin d'évaluer la capacité des petits États insulaires en développement de parvenir à un développement durable, notamment en réalisant le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, et de convenir d'un nouveau programme d'action audacieux pour ces États ; et *félicitant* le Gouvernement du Rwanda et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda, respectivement, d'accueillir ces deux conférences,

Par la présente déclaration :

Approuvons la nouvelle stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, qui a été élaborée pour cadrer avec le Programme d'action de Doha et ses six domaines d'action prioritaires, et en consultation avec tous les États Membres, en particulier les PMA (voir annexe),

Demandons à nos différents partenaires de développement, notamment les anciens et les nouveaux pays donateurs, les communautés économiques régionales, les institutions financières, les entités des Nations Unies, les acteurs du secteur privé ainsi que les milieux universitaires et les divers centres d'excellence et de recherche, à aider l'ONUDI à mettre en œuvre la nouvelle stratégie, contribuant ainsi à la

réalisation du Programme d'action de Doha et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que d'autres cadres d'action pertinents.

À la lumière de ce qui précède, nous :

Demandons aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les six domaines prioritaires définis dans le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés à savoir : a) investir dans le capital humain dans les pays les moins avancés : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté ; b) exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable ; c) appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité ; d) développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale ; e) parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques ; f) mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants, sur la voie d'un reclassement durable,

Demandons aux partenaires de développement, notamment au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux banques multilatérales de développement, aux institutions multilatérales et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs plans, politiques, stratégies et programmes de développement respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et en prêtant une attention particulière aux pays les moins avancés sortant d'un conflit, comme énoncé dans le Programme d'action, et d'envisager des mesures ambitieuses appropriées pour surmonter les difficultés et remédier aux lacunes ou aux défaillances, et les *prions* de participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial,

Nous félicitons de l'engagement pris dans le Programme d'action de Doha d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés, réaffirmant la décision d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements, l'accès à l'information sur les facilités d'investissement, qui créera des environnements plus favorables, et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements et, à cet égard, *prions* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique pour les pays les moins avancés afin de mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'encouragement de l'investissement en faveur de ces pays et des pays reclassés, et de soumettre cette étude et ses recommandations à l'Assemblée générale,

Encourageons ONU-Énergie à honorer rapidement son engagement et *demandons* à ses membres d'accélérer l'action qu'ils mènent sur tous les fronts afin d'atteindre l'objectif consistant à porter, à l'horizon 2025, le montant des investissements engagés dans l'accès à l'énergie à 40 milliards de dollars des États-Unis, dont 50 % sont destinés aux pays les moins avancés. En outre, nous *prions* le réseau d'action des pactes pour l'énergie soutenu par ONU-Énergie, qui a été lancé le 4 mai 2022, de renforcer son soutien en encourageant de nouveaux engagements et en attirant des financements et des investissements propres à stimuler la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7 dans les PMA,

Engageons les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé et industriel, à tirer parti du rapport coût-compétitivité des énergies renouvelables, parallèlement aux initiatives et investissements voulus, pour améliorer l'offre d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans les PMA, qui sont en retard par rapport à d'autres pays en développement au vu des tendances relatives à la croissance de leurs capacités en la matière (+ 9,8 % en glissement annuel en 2021). À cette fin, les différents gouvernements sont invités à mettre en place leur stratégie nationale de financement intégré afin de recenser toutes les sources existantes et probables de financement du développement et de mettre en œuvre les réformes nécessaires,

Attendons avec intérêt la COP 28 et *demandons* aux Parties de parvenir à un accord, notamment sur la mise en service et le financement du fonds sur les pertes et dommages et sur un nouvel objectif relatif au financement de l'action climatique mettant l'accent sur l'adaptation et l'atténuation et destiné à aider les pays les moins avancés et tous les autres pays en développement à surmonter leurs faiblesses face aux changements climatiques, notamment en renforçant la résilience de leurs industries,

Prions l'ONUDI d'élaborer, en liaison avec ses États Membres et les partenaires et parties prenantes concernés, un plan d'exécution qui soit assorti d'un mécanisme de coordination efficace reposant sur une plateforme en ligne de transfert des connaissances et de coordination des parties prenantes et sur l'organisation biennale des conférences ministérielles des PMA, et qui prévoient également des activités, des indicateurs et des objectifs concrets ainsi qu'un calendrier des activités, pour guider l'exécution de la nouvelle stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031,

Prions également l'ONUDI de rendre compte régulièrement à tous ses États Membres de l'état d'avancement de l'exécution de la stratégie une fois le plan élaboré, puis approuvé par ses organes directeurs, conformément aux pratiques établies,

Invitons l'ONUDI à continuer de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions sur l'aide au reclassement des PMA, dirigée par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en particulier en prenant l'initiative de communiquer les informations nécessaires sur le rôle de l'industrialisation dans le reclassement des PMA et en contribuant aux travaux de l'Équipe spéciale relatifs à l'élaboration de la feuille de route du Programme d'action de Doha ainsi qu'au suivi et à la communication des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce Programme d'action,

Invitons également l'ONUDI à collaborer avec d'autres entités des Nations Unies pour fournir une assistance technique visant à doter les gouvernements des pays les moins avancés de capacités accrues pour aborder les grandes phases de l'élaboration d'une politique industrielle ou d'autres politiques axées sur la transformation structurelle, à savoir le diagnostic, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation,

Invitons la communauté internationale, et notamment les organismes des Nations Unies, à encourager l'intégration régionale dans un esprit de solidarité et de partenariat, par la programmation conjointe, les partenariats public-privé, le soutien à la création d'un institut de développement international pour la coopération Sud-Sud et triangulaire et le modèle du Programme de partenariat pays de l'ONUDI, afin de faire accélérer l'industrialisation et la transformation structurelle des PMA, conformément au Programme d'action de Doha et à la stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2022-2031,

Félicitons les PMA qui sont actuellement à différents stades du processus de reclassement²⁶ et *demandons* à l'ONUDI de collaborer étroitement avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et avec ses partenaires afin d'aider d'autres PMA à sortir de cette catégorie et de contribuer à la transition en douceur de ceux dont le reclassement est imminent, notamment à l'aide de ses compétences et de sa fonction de conseil en matière de politique industrielle, dans le cadre de l'exécution de sa stratégie et conformément à l'objectif du Programme d'action de Doha consistant à permettre à 15 autres PMA de satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2031,

Demandons aux États Membres d'aider le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui assure la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt, et le Département des affaires économiques et sociales, en tant que secrétariat du Comité des politiques de développement, à mettre en service le Mécanisme de soutien au reclassement durable afin de lui permettre de fournir une solution concrète d'aide au renforcement des capacités pilotée par les pays,

Invitons le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés,

Lançons un appel aux pays donateurs qui ont quitté l'ONUDI pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour réintégrer l'Organisation afin de lui permettre d'apporter un soutien accru aux PMA,

Demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'adhérer au programme en faveur des PMA à la treizième Conférence ministérielle de l'OMC qui doit se tenir en février 2024 à Abou Dhabi,

Engageons le Secrétariat de l'ONUDI à renforcer sa coopération avec la FAO, l'AIEA et les autres partenaires concernés autour du programme de sécurité alimentaire.

²⁶ En septembre 2023, les 16 PMA suivants étaient en cours de reclassement. Le Bhoutan devrait sortir de la catégorie le 13 décembre 2023, l'Angola et Sao Tomé-et-Principe en 2024, le Bangladesh, le Népal et la République démocratique populaire lao en 2026, les Îles Salomon en 2027. En outre, le Cambodge, les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie avaient satisfait pour la première fois aux critères de reclassement en 2021 et le retrait de la catégorie des PMA de Kiribati et des Tuvalu était recommandé par le Comité des politiques de développement. Enfin, le Comité des politiques de développement avait reporté sa recommandation en faveur du reclassement du Myanmar et du Timor-Leste à 2024.

Annexe I

Stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031

I. Contexte

1. Depuis 1971, l'Organisation des Nations Unies (ONU) reconnaît que les pays les moins avancés (PMA) constituent le segment le plus pauvre et le plus vulnérable de la communauté internationale.
2. Les PMA font face à des difficultés structurelles ou inédites, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :
 - Le faible niveau d'investissement dans la recherche-développement et de développement socioéconomique des PMA, qui se caractérise par une capacité de développement historiquement faible et un manque de ressources financières nationales, se traduit notamment par des revenus faibles et inégalement répartis, et ce sont les femmes et les filles, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les populations autochtones, les communautés locales et les personnes réfugiées, déplacées ou migrantes qui en pâtissent de manière disproportionnée²⁷.
 - Les PMA souffrent d'une grave insécurité alimentaire et ont souvent besoin d'aide pour satisfaire la demande alimentaire interne. Leurs économies reposent généralement sur l'agriculture mais se caractérisent par une faible productivité et des infrastructures de production alimentaire inadaptées ainsi que par d'importantes pertes après récolte, ce qui les amène à dépendre de plus en plus des importations de denrées alimentaires. Les conflits régionaux ne font qu'aggraver cette insécurité alimentaire en limitant le commerce et l'accès à la nourriture²⁸.
 - De nombreux PMA souffrent d'un déficit commercial chronique et ne peuvent pas s'abstenir d'exporter des matières premières. Si certains ont réussi à diversifier leur économie en développant un secteur manufacturier, ils se cantonnent souvent à des industries de main-d'œuvre, telles que le textile et l'habillement²⁹. La structure des échanges commerciaux a exposé la plupart des PMA à la volatilité des prix des produits de base et aux crises planétaires.
 - La plupart des PMA ont tendance à être à la traîne dans les domaines qui sont habituellement des moteurs de croissance : l'entrepreneuriat, l'innovation et les écosystèmes technologiques. Malgré les efforts accomplis récemment, ces écosystèmes ne parviennent pas encore à mobiliser suffisamment les entrepreneurs, les organisations d'aide à l'entrepreneuriat, le monde universitaire, les acteurs publics et privés et les bailleurs de fonds pour que la transformation numérique de la société puisse avoir lieu. Le système entrepreneurial, dans lequel les travailleurs indépendants et les microentreprises sont majoritaires, reste marqué par le phénomène du « chaînon manquant », selon lequel de nombreuses entreprises ne parviennent pas à dépasser la phase de démarrage pour croître en taille et devenir des acteurs innovants et dynamiques³⁰.

²⁷ Source : ONU. On trouvera plus d'informations à l'adresse : www.un.org/ohrrls/content/about-least-developed-countries.

²⁸ Source : OCDE. On trouvera plus d'informations à l'adresse : <https://oecd-development-matters.org/2022/07/05/the-expanding-threat-to-food-security-in-least-developed-countries/>.

²⁹ Source : OMC. On trouvera plus d'informations à l'adresse : www.wto.org/english/res_e/booksp_e/boosting_trade_opportunities_for_ldcs_e.pdf.

³⁰ Source : Rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/77/254. L'entrepreneuriat au service du développement durable. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/3985466?ln=en>.

- L'utilisation des technologies de production numérique de pointe dans les secteurs de l'industrie manufacturière et de l'agro-industrie est très limitée dans la plupart des PMA. Les obstacles à la transition numérique sont souvent la méconnaissance des technologies et de leurs applications et la difficulté à y accéder³¹.
- Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 et la crise ukrainienne ont eu pour effet de perturber les industries manufacturières, les chaînes de valeur mondiales et l'approvisionnement en produits finis³², contribuant à accroître les risques de conflit et à aggraver la précarité. Elles ont mis en lumière et creusé les inégalités qui existaient à l'échelle mondiale, touchant particulièrement les PMA et aggravant la fracture numérique et la fracture vaccinale.
- Bien qu'ils aient le moins de responsabilité dans les changements climatiques, les PMA sont les plus touchés par leurs conséquences. De nombreux PMA riches en ressources minérales ne disposent pas des capacités et des systèmes réglementaires nécessaires à leur extraction, leur traitement et leur recyclage durables, qui permettraient de réorganiser les chaînes d'approvisionnement des minéraux et de mener à bien une décarbonisation industrielle durable. Toutefois, en se dotant d'économies compétitives à faible émission de carbone, les PMA pourraient répondre à la forte demande en minéraux nécessaires à l'édification, pour demain, d'un monde fondé sur les énergies renouvelables³³.

3. Depuis sa création en 2001, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement s'emploie à mobiliser les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes et à coordonner leur action afin de permettre une application et un suivi concertés du Programme d'action en faveur des PMA aux niveaux national, régional et mondial. Une fois que le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020 (la quatrième édition du programme depuis sa création) a été mené à bien et évalué, le Bureau de la Haute-Représentante a aidé à l'élaboration du Programme d'action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031. Le Programme d'action de Doha a été adopté à la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les PMA, le 17 mars 2022. Il comprend six domaines d'action et représente une nouvelle génération d'engagements renouvelés et renforcés pris par les PMA et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États à tous les niveaux.

4. Le Programme d'action de Doha constate que les PMA renferment des ressources humaines, culturelles et naturelles considérables qui pourraient leur assurer un avenir de croissance économique, de bien-être, de paix, de prospérité et de sécurité alimentaire et énergétique. Néanmoins, il leur faudra consentir des efforts considérables pour exploiter ce potentiel et atteindre les objectifs du Programme d'action. En particulier :

- Les PMA sont riches en ressources naturelles, mais ils les épuisent pour exporter des matières premières, ce qui n'est pas viable d'un point de vue économique et environnemental. Nombre d'entre eux disposent de ressources énergétiques renouvelables abondantes mais largement inexploitées, comme l'énergie solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique et la biomasse. Ils ont donc sérieusement besoin d'une aide sur les plans national et international, sous la forme de transferts financiers, de transferts de technologies et d'un renforcement des capacités.

³¹ Source : ONUDI. On trouvera plus d'informations à l'adresse : www.unido.org/resources-publications-flagship-publications-industrial-development-report-series/idr2020.

³² Source : ONUDI. On trouvera plus d'informations à l'adresse : <http://stat.unido.org>.

³³ Source : Banque mondiale. On trouvera plus d'informations à l'adresse : www.worldbank.org/en/news/feature/2022/06/06/mineral-rich-developing-countries-can-drive-a-net-zero-future.

- Le Programme d'action de Doha apporte l'élan nécessaire à l'établissement d'un partenariat mondial redynamisé en faveur du développement durable des PMA. Il salue également le rôle privilégié que joue le secteur privé, précurseur de l'évolution technologique et de l'innovation, contributeur à des politiques efficaces et partenaire d'investissement au service du développement des infrastructures. Enfin, la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire est vitale pour les PMA.

5. L'ONUDI accorde une importance particulière aux PMA dans son travail. Elle collabore avec eux, avec les organismes des Nations Unies, notamment le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'avec d'autres partenaires de développement, pour élaborer et mettre en œuvre le Programme d'action. Elle a également défini ses interventions et ses stratégies opérationnelles en conséquence. La Stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2011-2021 était alignée sur le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. La stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031 est alignée sur le Programme d'action de Doha et repose sur une évaluation complète de la stratégie opérationnelle précédente et sur les meilleures pratiques auxquelles elle a donné lieu. Elle guide également les travaux que mène l'ONUDI dans les pays en développement sans littoral, pays pour lesquels l'Organisation n'a cependant pas établi expressément de stratégie ou de document de position, puisque 17 des 32 qui existent font également partie des PMA.

6. L'ONUDI dispose, au sein du système des Nations Unies, d'un avantage comparatif pour relever les défis liés à l'industrie dans les PMA. Ses domaines de compétence interdépendants sont les suivants : la transformation structurelle et les compétences sectorielles, la transformation numérique et l'innovation, l'énergie durable, l'agrobusiness et le développement de l'entrepreneuriat, la promotion des investissements et de la technologie, la décarbonisation industrielle et l'économie circulaire. Dans le cadre de la quatrième révolution industrielle, l'intelligence artificielle, le climat et l'environnement, la protection de l'environnement et la décarbonisation de l'industrie ont pris une importance encore plus grande dans l'action menée par l'ONUDI pour relever les défis régionaux et mondiaux. L'Organisation promeut également l'égalité des sexes, l'autonomisation des jeunes et des femmes, et le principe consistant à ne laisser personne, ni aucune partie du monde, de côté. Toutes ces compétences et ces approches sont indispensables pour relever les défis auxquels font actuellement face les PMA.

Encadré 1 : L'urgence d'agir

- Actuellement au nombre de 46 (dont 33 en Afrique, 9 en Asie, 1 dans les Caraïbes et 3 dans le Pacifique) et abritant quelque 14 % de la population mondiale, les PMA ne représentent que 1,3 % du produit intérieur brut (PIB) mondial, 1,4 % des investissements étrangers directs mondiaux et un peu moins de 1 % des exportations mondiales de marchandises³⁴. Les PMA d'Asie progressent plus rapidement que ceux d'Afrique. Cela s'explique par le fait que, d'une part, la part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB y est supérieure et, d'autre part, l'intégration régionale y est plus importante.
- Les PMA abritent environ 40 % des pauvres de la planète, et la plupart sont en situation de conflit aigu, ce qui entraîne le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ou sont en situation de sortie de conflit, ce qui entraîne des déplacements massifs de personnes dans leur propre pays, de personnes migrantes et de personnes réfugiées.
- Pour les PMA, la part des importations de produits alimentaires dans les exportations totales de marchandises était de 25 % en moyenne ces dernières

³⁴ Source : Programme d'action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031.

années, ce qui est nettement plus élevé que la moyenne mondiale, d'environ 5 %³⁵.

- Si la part des produits finis dans les exportations des PMA est passée de 22 % en 2011 à 40 % en 2019, notamment en raison de la hausse des exportations de vêtements, la majorité de ces pays restent largement tributaires des produits de base dans la production et le commerce³⁶.
- Dans un quart des PMA du monde, plus de 75 % de la population n'a pas accès à l'électricité. Même dans les centres urbains, cette situation concerne jusqu'à un tiers de la population. L'électrification des campagnes est particulièrement faible, les deux tiers de la population rurale des PMA (458 millions de personnes) n'y ayant pas du tout accès.
- On estime que les PMA représentent environ 1,1 % du total mondial des émissions de CO₂ imputables à la combustion de combustibles fossiles et aux procédés industriels³⁷.

II. Mandat

7. Le 18 novembre 1971, l'Assemblée générale a prié l'ONUDI, par sa résolution 2768 (XXVI), d'entreprendre, le cas échéant, dans ses domaines de compétence particuliers, des programmes d'action tournés vers l'action en faveur des PMA. Le paragraphe 62 de la section IV du Plan d'action de Lima adopté en 1975 par l'ONUDI est consacré aux pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et il définit les bases de la promotion de leur industrialisation par des projets et des mesures ciblées.

8. Guidée par la Déclaration d'Abou Dhabi, l'ONUDI fixe l'objectif d'un développement industriel inclusif et durable qui contribuera à une prospérité durable pour tous. En outre, dans la Déclaration ministérielle de Vienne en faveur des pays les moins avancés adoptée à la dix-neuvième session de la Conférence générale de l'ONUDI, les États Membres ont prié l'ONUDI d'élaborer sa stratégie opérationnelle en faveur des PMA et de l'intégrer dans ses travaux d'ensemble.

9. Enfin, les entités du système des Nations Unies pour le développement sont invitées à intégrer les dispositions du Programme d'action de Doha dans leurs plans stratégiques, leurs programmes de travail annuels et leurs rapports à tous les niveaux. Envisageant les changements en profondeur de manière généralisée et intégrée, le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l'ONUDI suppose néanmoins que l'Organisation apporte aux PMA une assistance régie par des priorités stratégiques, en coordination avec ses partenaires, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies pour le développement.

III. Objectif à l'horizon 2031

10. Des PMA structurellement transformés, dans lesquels une industrie à faible émission résiliente face aux changements climatiques, un agrobusiness prospère, des institutions fortes, un secteur privé dynamique et une main-d'œuvre qualifiée sont autant de moteurs d'une économie résiliente, diversifiée et compétitive, fondée sur l'utilisation de ressources locales, bien intégrée dans les chaînes de valeur régionales

³⁵ Source : Rapport du Secrétaire général publié sous la cote [A/77/291](#). L'insécurité alimentaire dans les pays les moins avancés : établissement d'un système de détention de stocks aux niveaux mondial, régional et sous-régional et mesures d'accompagnement. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/3987325?ln=en>.

³⁶ Source : Rapport du Secrétaire général publié sous la cote [A/76/71](#). Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/3922148?ln=en>.

³⁷ Source : ONUDI. On trouvera plus d'informations à l'adresse : <https://unctad.org/topic/least-developed-countries/chart-october-2021>.

et mondiales, au service d'une utilisation équitable et responsable des ressources et d'une prospérité durable de la population.

IV. Énoncé de mission

11. Consciente du statut particulier et de la vulnérabilité des PMA et considérant le développement industriel inclusif et durable comme le moteur essentiel de la transformation structurelle, l'ONUDI est déterminée à aider les PMA à sortir de manière durable et irréversible de cette catégorie par un développement industriel et économique à long terme, en coopération avec les parties prenantes et les partenaires concernés. La stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2022-2031 constituera le cadre directeur des engagements bilatéraux, régionaux, mondiaux et thématiques qu'elle prendra en lien avec les PMA au cours de la prochaine décennie et, à ce titre, reflétera l'importance particulière que l'ONUDI accorde aux PMA dans son programme de travail général.

V. Portée

12. Lorsqu'elle prête assistance aux PMA, l'ONUDI suit le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sa stratégie opérationnelle est alignée sur le Programme d'action de Doha et ses objectifs. La majorité des PMA se trouvant en Afrique, les travaux que l'ONUDI y mène sont également régis par l'Agenda 2063 de l'Union africaine (« L'Afrique que nous voulons ») et par son mandat relatif à la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025), et ils viseront à soutenir l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF).

13. La stratégie opérationnelle est alignée sur d'autres cadres stratégiques de l'ONUDI, notamment ses stratégies face aux situations de sortie de conflit ou de crise, en faveur des petits États insulaires en développement, concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que d'autres stratégies régionales et thématiques, et sur l'approche de l'institut de développement international pour la coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire.

14. L'assistance apportée par l'ONUDI à ses États Membres relève de ses quatre fonctions essentielles, à savoir : i) la coopération technique ; ii) les services d'analyse, de recherche et de conseil stratégique ; iii) l'élaboration de normes et les activités de mise en conformité avec des normes ; et iv) la mobilisation et la promotion de partenariats, et elle est axée sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de transition industrielle. C'est grâce à ces fonctions que l'ONUDI pourra exécuter ses politiques et sa stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031, tout en s'efforçant d'améliorer l'intégration de ses services et de donner de plus grandes retombées à son action.

VI. Principes directeurs alignés sur les domaines d'action du Programme d'action de Doha

15. L'une des principales recommandations issues de l'examen de la Stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2011-2021 est de structurer les futurs travaux à mener dans les PMA en s'alignant strictement sur le nouveau Programme d'action mondial. Ainsi, les politiques en cours et la stratégie opérationnelle actuelle, qui porte sur la période 2022-2031, reprennent les six domaines d'action du Programme d'action de Doha. Cet alignement est le principe primordial qui doit guider le travail que mènera l'ONUDI dans les PMA au cours de la prochaine décennie, d'autres principes directeurs plus précis étant ensuite définis pour chacun des six domaines d'action, comme indiqué ci-après.

Domaine d'action 1 : Investir dans le capital humain

16. Les individus, en particulier la population nombreuse de jeunes et de personnes en âge de travailler dans les PMA, sont des atouts cruciaux pour le développement de

ces pays. Les activités de l'ONUDI menées au titre de ce domaine d'action sont régies par une approche fondée sur les droits humains, sur l'autonomisation des femmes et des jeunes et sur le principe consistant à ne laisser personne, ni aucune partie du monde, de côté.

17. Des transferts financiers et des transferts de technologies adéquats, une gouvernance avisée et efficace à tous les niveaux, reposant sur des politiques industrielles éclairées et efficaces, sur une utilisation accrue des systèmes internes et sur un environnement économique favorable, joueront un rôle efficace dans le développement économique et social des PMA. Les activités de l'ONUDI dépendront donc de l'appropriation et de la prise en main du processus de développement industriel par les autorités locales et nationales, les principales parties prenantes et les institutions intergouvernementales régionales et continentales concernées.

Domaine d'action 2 : Exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation

18. La science, la technologie et l'innovation, notamment les écosystèmes d'innovation inclusifs et porteurs, les écotecnologies et le numérique, sont essentielles pour atteindre les objectifs de développement durable. Elles peuvent également jouer un rôle clef en accélérant la diversification et la transformation des économies et des chaînes de valeur et en améliorant la productivité et la compétitivité, de manière à optimiser les avantages qu'en tirent les populations et la planète, ainsi que la prospérité, et à permettre aux PMA de participer pleinement à l'économie mondiale. En outre, les technologies de la quatrième révolution industrielle et l'intelligence artificielle promettent de rehausser les revenus à l'échelle mondiale et d'améliorer la qualité de vie des populations, en particulier dans les PMA.

19. Dans les PMA, l'ONUDI, guidée par sa devise « Le progrès par l'innovation », donnera la priorité à la promotion des investissements, et à la mise au point et à la généralisation d'innovations et de solutions technologiques. Elle soutiendra la transition numérique, renforcera la maîtrise de l'informatique et les compétences numériques et intensifiera l'action menée pour combler le fossé numérique par la coopération Nord-Sud, la coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire et des partenariats avec le secteur privé, les universités, les entités spécialisées des Nations Unies, telles que la Banque de technologies pour les PMA, et les institutions financières régionales et internationales, et intégrer l'institut de développement international pour la coopération Sud-Sud et triangulaire.

Domaine d'action 3 : Appuyer la transformation structurelle

20. Pour que les PMA utilisent pleinement leur potentiel et éliminent la pauvreté, une transformation structurelle inclusive et durable est essentielle, qui se traduise par une augmentation de la productivité et de la croissance, la création de valeur ajoutée, une réduction des risques de catastrophe et des vulnérabilités et la création d'emplois décents.

21. Cette transformation est conditionnée par différentes activités, allant du renforcement des capacités de production, notamment par la mise en œuvre de politiques et de stratégies industrielles nationales, à la promotion de l'entrepreneuriat et l'accompagnement des start-ups, des microentreprises et des petites et moyennes entreprises (PME), en particulier celles que dirigent des jeunes et des femmes. Elle supposera l'utilisation de technologies modernes, durables, d'un bon rapport coût-efficacité et adaptées aux caractéristiques locales dans les secteurs de la transformation des produits, de l'agriculture et des services, la mise en commun des connaissances et des meilleures pratiques, des investissements considérables dans les transports, des infrastructures énergétiques abordables et fiables, l'intégration dans les chaînes de valeur et les flux commerciaux aux niveaux mondial et régional, et l'utilisation de groupements ou pôles économiques, de parcs industriels ou de zones économiques spéciales destinés à lever les obstacles aux investissements, aux opérations commerciales et à l'utilisation des infrastructures, et à faciliter les

échanges commerciaux. En conséquence, l'ONUDI met l'accent sur ces activités dans les PMA et coopère avec les décisionnaires et les entreprises locales, qui sont les acteurs clefs qu'elle cible dans le cadre de ce domaine d'action.

Domaine d'action 4 : Développer les échanges commerciaux internationaux des PMA et renforcer l'intégration régionale

22. Le système commercial multilatéral incarné par l'OMC joue un rôle important dans l'intégration des PMA dans l'économie mondiale. Pour que cette intégration soit utile, il faut que tous les membres de l'OMC contribuent à la transformation économique des PMA, à la diversification de leur production et de leur base d'exportation, à la prestation d'une assistance technique axée sur le commerce et au renforcement de leurs capacités en la matière. Il faut que les accords existants et futurs de l'OMC continuent de prévoir un traitement spécial et différencié pour les PMA.

23. Le commerce est essentiel à la prospérité et les normes constituent le fondement du commerce mondial. En diversifiant davantage leurs exportations et en respectant plus strictement les normes et les exigences du marché, les PMA pourront mieux s'intégrer dans le commerce mondial, continental et régional et réduire les coûts de transaction dans le commerce international. Il est essentiel qu'ils participent activement à l'élaboration des normes pour réussir à adopter les normes internationales et tirer tous les avantages de l'utilisation de normes pour relever des défis sociaux, économiques ou environnementaux.

24. En conséquence, l'ONUDI donnera la priorité à la mise en place d'infrastructures de contrôle de la qualité, à l'élaboration de politiques et au développement des capacités des organismes nationaux de normalisation pour qu'ils puissent élaborer et harmoniser des normes, renforcer et mettre en commun leurs connaissances techniques, gagner en visibilité et coopérer avec des partenaires internationaux (par exemple l'ISO), réguler le commerce électronique et participer à divers comités techniques. En outre, elle encouragera les chaînes de valeur et l'intégration régionales en collaborant étroitement avec les communautés économiques régionales et les programmes de partenariat régional, en particulier ceux qui sont axés sur l'amélioration de la compétitivité commerciale, l'accès aux marchés et le développement des chaînes de valeur.

Domaine d'action 5 : Parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs

25. L'adoption de bonnes pratiques pour parer aux effets néfastes des changements climatiques, notamment de systèmes d'alerte précoce et de solutions d'adaptation dans des secteurs et systèmes clefs tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'eau, la santé, les infrastructures et les écosystèmes, est une prérogative des PMA. Ceux-ci doivent prendre en compte des considérations relatives aux changements climatiques, à l'environnement et aux risques de catastrophe dans la planification du développement, la mise au point d'approches de gestion des risques et la gestion durable des ressources naturelles. L'ONUDI reste déterminée à les aider dans leur démarche, par ses compétences techniques et ses services.

26. En outre, le renforcement des partenariats entre pays en développement et pays développés, fonds, organismes techniques, sociétés civiles et communautés, ainsi que le respect des engagements financiers pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des engagements récents relatifs aux pertes et dommages, seront essentiels pour relever demain les défis liés au climat. Il est tout aussi important d'utiliser les partenariats pour transférer des écotecnologies en vue d'une production propre et économe en ressources qui permette d'atténuer la pollution et les émissions de gaz à effet de serre. Le découplage de l'utilisation des ressources et de la croissance économique qui en résultera créera les conditions d'une économie plus diversifiée et plus résiliente, ce qui pourra faciliter l'adaptation aux changements climatiques. Il pourra également favoriser une relance verte et aider les PMA à

respecter leurs engagements en matière de contributions déterminées au niveau national et à exécuter leurs plans nationaux d'adaptation.

27. Vulnérables face aux changements climatiques, les PMA doivent aussi renforcer leur résilience face aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et de la production causées par les crises géopolitiques et sanitaires. Par ailleurs, des mesures adéquates doivent être prises pour protéger la santé publique de leurs populations, notamment en renforçant leurs capacités internes de production pharmaceutique.

Domaine d'action 6 : Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants

28. La poursuite des activités tendant à rendre les institutions des PMA mieux à même d'adopter des pratiques efficaces, efficaces et transparentes en matière de passation de marchés publics, ainsi que l'intensification des mesures visant à attirer les investissements étrangers directs, constituent une occasion majeure de mobiliser des ressources nationales et étrangères à consacrer au développement durable et à une sortie sans heurt et irréversible de la catégorie des PMA. Néanmoins, l'aide publique au développement, ainsi que les sources de financement innovantes, telles que le financement mixte et les partenariats et mécanismes de financement public-privé, et la coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire, restent essentielles pour financer le développement durable des PMA.

29. Forte de ses compétences avérées et de ses outils établis en matière de promotion des investissements, l'ONUDI s'attachera en priorité à chercher et à mobiliser des capitaux, des connaissances et des ressources technologiques, pour des retombées plus ciblées sur le développement des investissements dans les PMA. Elle fera jouer son influence mondiale, ses vastes réseaux et ses solides partenariats pour aider les chefs d'entreprise, les sociétés, les organismes d'investissement et les décideurs des PMA à mobiliser des investissements en faveur d'un développement industriel inclusif et durable. Une de ses priorités sera d'aider les PMA à se préparer à un reclassement sans heurt et durable.

VII. Domaines de travail

30. Chacun des six domaines d'action définis dans la stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2022-2031 est étayé par les quatre fonctions essentielles de l'Organisation et se décline en grands domaines d'activité conformes au mandat et aux services de l'ONUDI. En outre, des initiatives phares susceptibles d'avoir des retombées majeures ont été proposées pour que les travaux menés au titre de chaque domaine d'action donnent des résultats encore plus bénéfiques pour les PMA et leurs populations. Enfin, pour chaque domaine d'action sont énoncés les objectifs correspondants du Programme d'action de Doha que les activités de l'ONUDI contribueront à atteindre.

Domaine d'action 1 : Investir dans le capital humain

31. L'ONUDI aidera les PMA à renforcer leurs capacités par l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et par l'apprentissage, en dynamisant leurs capacités de production et de transformation et en encourageant l'entrepreneuriat et les possibilités de travail décent.

32. Les activités de l'Organisation s'articuleront autour des grands axes suivants : 1) le perfectionnement des compétences industrielles par l'éducation et l'EFTP ; 2) la promotion de l'entrepreneuriat ; 3) l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes et des femmes ; 4) l'autonomisation des groupes vulnérables et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté ; 5) le secteur de la santé ; 6) une gouvernance industrielle bonne et efficace.

33. Les activités menées au titre de ce domaine d'action peuvent être guidées, facilitées et soutenues par les initiatives phares suivantes de l'ONUDI : 1) le programme de promotion de l'esprit d'entreprise ; 2) la Plateforme d'apprentissage et

de perfectionnement des connaissances ; 3) les projets nationaux d'EFTP, mis en œuvre sous la direction des ministères nationaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sciences ; 4) les partenariats public-privé axés sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies ; 5) les projets et initiatives axés sur le conseil, la recherche et la statistique en matière de politique industrielle.

Encadré 2 : Objectifs relevant du domaine d'action 1 du Programme d'action de Doha qui sont en lien avec le mandat de l'ONUDI

- D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou supérieur de qualité et d'un coût abordable.
- Développer la formation professionnelle et l'apprentissage de qualité et promouvoir d'autres politiques délibérément axées sur le marché du travail pour faciliter la transition entre l'école et le travail pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes.
- Promouvoir l'égalité des chances des femmes aux titres suivants : éducation, formation, projets commerciaux, création d'entreprise et accès à un emploi décent.
- Assurer à chaque être humain une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- Assurer l'accès, tout au long de la vie, à l'apprentissage du numérique aux fins du perfectionnement des compétences.
- Accroître la participation des jeunes et leur inclusion dans les processus de prise de décisions.
- Accroître l'accès à des conditions de travail sûres et saines, au travail décent, ainsi qu'à l'acquisition de connaissances et de compétences, à tous les jeunes des PMA.
- Promouvoir la formation des jeunes à la création d'entreprise, notamment au moyen d'une assistance financière et technique.
- Renforcer la contribution positive qu'apportent les personnes migrantes à une croissance inclusive et au développement durable.
- Investir dans le perfectionnement des compétences des personnes migrantes.
- Fournir un appui continu au renforcement de la participation des PMA aux forums internationaux pertinents, pour que leur voix y soit effectivement entendue.
- Établir des institutions d'administration publique efficaces.

Domaine d'action 2 : Exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation

34. La science, la technologie et les systèmes nationaux d'innovation sont des moyens essentiels pour transformer un pays. Ils permettent une transition entre une économie à faible valeur ajoutée reposant sur les ressources naturelles et sur des produits à faible intensité technologique et une économie à plus forte valeur ajoutée reposant sur l'industrie manufacturière et sur des produits et services de haute technologie. Le développement et le renforcement des secteurs industriels, notamment grâce aux possibilités offertes par l'industrialisation numérique, permettront d'accroître la résilience des entreprises et des pays face aux difficultés et aux crises naturelles et socioéconomiques, y compris les chocs et les pandémies. L'ONUDI aidera donc les PMA à adopter des technologies issues de la quatrième révolution industrielle et l'intelligence artificielle. Elle facilitera le transfert de

connaissances et des écotechnologies appropriées, contribuera à l'augmentation des capacités en matière de transformation numérique et de développement numérique centré sur l'humain, et soutiendra les écosystèmes d'innovation et la compétitivité des entreprises, les partenariats, les investissements, les éléments de l'infrastructure liés à la science, à la technologie et à l'innovation, et la gouvernance en ligne.

35. Les activités menées par l'Organisation au titre de ce domaine d'action s'articuleront autour des grands axes suivants : 1) l'aide au transfert de technologies modernes et l'amélioration de l'accès des PMA à ces technologies pour leur développement industriel durable, grâce à la coopération Nord-Sud, à la coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire, aux réseaux et aux partenariats, et à sa fonction consultative ; 2) le renforcement des systèmes nationaux d'innovation ; 3) la promotion de la transition numérique et le renforcement des capacités numériques dans le secteur privé ; 4) la promotion de l'aide au développement Nord-Sud et de la coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire dans les PMA.

36. Les activités menées au titre de ce domaine d'action peuvent être guidées, facilitées et soutenues par les initiatives phares suivantes de l'ONUDI : 1) le Programme de partenariat pays ; 2) les partenariats public-privé axés sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies ; 3) le Programme de mise à niveau et de modernisation industrielles ; 4) le Programme mondial d'innovation par les technologies propres et la promotion de l'innovation par les technologies propres pour contribuer à l'action climatique et soutenir les PME ; 5) le Centre de l'ONUDI pour la coopération industrielle Sud-Sud ; 6) le réseau pour une production propre et économe en ressources ; 7) le réseau mondial de centres régionaux pour les énergies renouvelables.

Encadré 3 : Objectifs relevant du domaine d'action 2 du Programme d'action de Doha qui sont en lien avec le mandat de l'ONUDI

- Promouvoir les transferts de technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord, s'agissant notamment des technologies numériques et des écotechnologies, vers les PMA.
- Promouvoir l'instauration d'écosystèmes porteurs, efficaces, équilibrés et inclusifs favorisant l'innovation et la créativité dans les PMA.
- Renoncer aux ressources naturelles à faible valeur ajoutée et aux produits à faible intensité technologique pour se tourner vers des produits finis à haute valeur ajoutée et à haute intensité technologique.
- Renforcer le capital humain grâce au perfectionnement des compétences, y compris les compétences numériques et la maîtrise de l'informatique, et développer les compétences professionnelles.
- Appuyer les efforts déployés par les PMA pour améliorer notablement les éléments de leur infrastructure liés à la science, à la technologie et à l'innovation, ainsi que leurs capacités d'innovation, d'ici à 2031.
- Encourager les investissements dans les microentreprises, ainsi que dans les PME, qui facilitent l'accès à Internet et aux services numériques.
- Promouvoir la capacité de production et la compétitivité dans les PMA au moyen de la création d'entreprises fondée sur l'exploitation des technologies.
- Concevoir des écosystèmes compétitifs axés sur l'innovation numérique dans les PMA, qui soient résilients face aux pandémies futures et adaptés à la finalité.

Domaine d'action 3 : Appuyer la transformation structurelle

37. L'ONUDI aidera les PMA à diversifier leurs économies, à augmenter la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, à accroître la productivité du travail, à développer le secteur privé, à accéder à l'énergie et à participer davantage aux chaînes de valeur mondiales et régionales. Elle facilitera également la mise en place d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes dans les PMA. Il s'agira notamment de créer des zones et des parcs industriels, et des infrastructures plus propres, plus économes en énergie et plus respectueuses de l'environnement, et d'utiliser des énergies renouvelables ou de maîtriser les ressources énergétiques dans la production.

38. Les activités de l'Organisation s'articuleront autour des grands axes suivants : 1) le renforcement des capacités productives dans le cadre de projets de coopération technique et grâce à des services consultatifs et à la mobilisation de partenariats et de ressources ; 2) le développement des infrastructures, en particulier pour l'électrification rurale, les groupements d'entreprises de production et les consortiums d'exportation ; 3) la connexion des PMA aux chaînes de valeur mondiales et régionales et le renforcement de leurs économies de services et de leurs échanges commerciaux ; 4) le soutien au développement du secteur privé, notamment par le passage du secteur non structuré au secteur structuré de l'économie et la connexion aux chaînes d'approvisionnement locales ; 5) le renforcement des activités productives dans les communautés rurales des PMA.

39. Les activités menées au titre de ce domaine d'action peuvent être guidées, facilitées et soutenues par les initiatives phares suivantes de l'ONUDI : 1) les parcs agro-industriels intégrés ; 2) le réseau des bureaux de promotion des investissements et de la technologie ; 3) les projets nationaux axés sur le développement d'une politique, d'une stratégie et d'une gouvernance industrielles dans les principaux secteurs ; 4) les projets et programmes nationaux, régionaux et continentaux de développement des chaînes de valeur ; 5) la mise au point de systèmes alimentaires et leur modernisation et l'Accélérateur de la transformation des systèmes agroalimentaires ; 6) la mise à niveau et la modernisation industrielles, la création d'une image de marque et la mise au point de dessins ou modèles industriels ; 7) l'amélioration des infrastructures de contrôle de la qualité et de mise en conformité ; 8) l'utilisation de miniréseaux fonctionnant aux énergies renouvelables, y compris l'énergie solaire et l'hydroélectricité, pour l'électrification rurale et les activités productives ; 9) le Programme mondial pour l'hydrogène vert dans l'industrie ; 10) le programme régional consacré à l'adoption d'un éclairage et d'appareils économes en énergie dans le sud et l'est de l'Afrique ; 11) le Programme mondial d'innovation par les technologies propres ; 12) le réseau mondial de centres régionaux pour les énergies renouvelables ; 13) le Forum international de Vienne sur l'énergie et le climat.

Encadré 4 : Objectifs relevant du domaine d'action 3 du Programme d'action de Doha qui sont en lien avec le mandat de l'ONUDI

- Générer des possibilités d'emplois de qualité pour tous et toutes et accroître la productivité du travail de 50 % d'ici à 2031.
- Accroître substantiellement la diversification économique et celle des exportations pour atteindre d'ici à 2030 le même niveau de concentration des exportations que les autres pays en développement.
- Promouvoir une industrialisation inclusive et durable et, d'ici à 2030, doubler la part de l'industrie dans les emplois et le PIB dans les PMA.
- D'ici à 2030, assurer un accès universel à des services énergétiques d'un coût abordable, fiables, durables et modernes.

- D'ici à 2030, dans les PMA, doubler la quantité d'énergie produite par habitant.
- Accroître substantiellement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique (cible 7.2 des objectifs de développement durable).
- Doubler le montant des ressources financières provenant de l'ensemble des sources à l'appui des énergies propres et renouvelables et renforcer les capacités en matière de production, de commerce et de distribution de l'énergie dans les PMA.
- Intensifier les transferts de technologies, selon des conditions arrêtées d'un commun accord, aux PMA pour accélérer la transition vers les énergies propres et renouvelables.
- D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale pour faciliter l'accès aux produits de la recherche consacrée aux énergies propres et aux technologies et aux infrastructures correspondantes, et promouvoir les investissements dans la réalisation de ces deux objectifs, conformément à l'objectif 7 de développement durable.
- Orienter vers les PMA 50 % des flux financiers annuels consacrés à la cuisson propre et à l'accès à l'électricité.
- Accroître nettement la valeur ajoutée manufacturière des exportations des PMA, afin d'intégrer ceux-ci dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.
- Créer des conditions propices au développement du secteur privé.

Domaine d'action 4 : Développer les échanges commerciaux internationaux des PMA et renforcer l'intégration régionale

40. Les échanges commerciaux accroissent les revenus en permettant une allocation plus efficace des ressources et une spécialisation, stimulent la productivité, la compétitivité et la croissance du PIB et contribuent à la diversification des économies. Un développement industriel inclusif et durable est important pour surmonter certains des handicaps qui entravent les PMA dans leurs échanges commerciaux, notamment le manque d'infrastructures commerciales de qualité, l'éloignement, l'inefficacité des procédures douanières, la mauvaise qualité des produits et la faiblesse des services d'accompagnement pour les producteurs et les exportateurs. Le manque d'intégration et d'harmonisation des marchés des PMA est un obstacle important, car il entrave le commerce des biens et des services au sein des régions et peut faire perdre de la valeur ajoutée et des débouchés. C'est pourquoi l'ONUDI entend aider les PMA à diversifier leurs exportations en mettant en place des systèmes régionaux et nationaux d'assurance de la qualité, en cherchant des marchés pour l'exportation de leurs produits finis et en les y intégrant, en mettant à niveau et en modernisant leur industrie et en les conseillant sur leurs politiques et leurs stratégies commerciales.

41. Les activités menées par l'Organisation au titre de ce domaine d'action s'articuleront autour des grands axes suivants : 1) l'assistance technique et le renforcement des capacités liées aux infrastructures régionales et nationales de contrôle de la qualité, aux systèmes de métrologie et à l'initiative Aide pour le commerce ; 2) l'appui aux chaînes de valeur régionales ; 3) le commerce électronique et le renforcement des capacités numériques du secteur privé au service des échanges commerciaux ; 4) la promotion de l'intégration régionale, notamment par le soutien des communautés économiques régionales et de la mise en service de la ZLECAf dans les PMA africains.

42. Les activités menées au titre de ce domaine d'action peuvent être guidées, facilitées et soutenues par les initiatives phares suivantes de l'ONUDI : 1) le développement des chaînes de valeur régionales et continentales, en particulier dans

les PMA africains, par le soutien du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine de la Commission de l'Union africaine et la mise en service de la ZLECAf, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine ; 2) les systèmes de production régionaux et internationaux, en particulier dans les PMA africains, par le soutien de l'initiative des agroparc africains communs, envisagés comme des pôles agro-industriels géants de dimension transnationale implantés sur le continent et destinés à attirer les investissements privés ; 3) le renforcement des infrastructures de contrôle de la qualité et de mise en conformité, par exemple par un soutien dans le cadre du programme de renforcement de la compétitivité en Afrique de l'Ouest et de ses composantes nationales³⁸.

Encadré 5 : Objectifs relevant du domaine d'action 4 du Programme d'action de Doha qui sont en lien avec le mandat de l'ONUDI

- Faciliter l'accès aux marchés des produits en provenance des PMA en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations de ces pays.
- Accroître notablement les exportations des PMA, en particulier pour doubler leur part des exportations mondiales d'ici à 2031.
- Accroître notablement l'appui apporté aux PMA au titre de l'initiative Aide pour le commerce.
- Apporter un appui aux PMA en proposant des mesures incitatives aux entreprises et aux institutions sises sur le territoire des pays développés membres pour promouvoir et encourager les transferts de technologies vers les PMA, afin de leur permettre de se doter d'une base technologique solide et durable.
- Mettre pleinement en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges et fournir une assistance aux fins du renforcement des capacités des PMA à cet égard, conformément aux principes d'efficacité de la coopération pour le développement.
- Accroître la participation des PMA au commerce électronique en renforçant les infrastructures numériques et les capacités humaines et institutionnelles afin de mieux appuyer le développement des chaînes de valeur numériques et de faciliter l'intégration de ces pays dans de telles chaînes.

Domaine d'action 5 : Parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs

43. Dans le cadre d'un développement industriel inclusif et durable, il importe de lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement par l'atténuation et l'adaptation, ainsi que contre la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles. L'ONUDI aidera donc les PMA à adopter des modes de production industrielle économes en ressources et à faible émission de carbone, une réglementation de la pollution industrielle et des modes de production propres, à élaborer et exécuter des plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et à mettre en œuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment ceux qui concernent la perte de biodiversité et la pollution de l'environnement. De même, il importe de renforcer leur résilience face

³⁸ Dans le cadre du programme de renforcement de la compétitivité en Afrique de l'Ouest, l'ONUDI met actuellement en œuvre, au niveau régional, le projet de renforcement de la compétitivité en Afrique de l'Ouest par la création d'infrastructures de contrôle de la qualité, et, au niveau national, des projets en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Sénégal et en Sierra Leone. Des projets distincts sur les infrastructures de contrôle de la qualité sont en cours de mise en œuvre en Angola, au Mozambique, au Népal, en Tanzanie et au Timor-Leste.

aux crises géopolitiques et sanitaires, compte tenu des récentes perturbations mondiales de diverses chaînes d'approvisionnement et du manque persistant de vaccins et de médicaments essentiels que connaissent les PMA. L'ONUDI soutiendra les centres nationaux et régionaux de fabrication et de distribution de produits pharmaceutiques, ce qui facilitera le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcera la résilience des chaînes d'approvisionnement. Un développement industriel inclusif et durable pourrait permettre d'améliorer considérablement les capacités de fabrication de produits pharmaceutiques nécessaires pour surmonter les endémies et pandémies futures. Les activités de l'ONUDI consisteraient à soutenir les systèmes de santé nationaux et la production pharmaceutique locale, la mise en commun des connaissances, l'organisation de forums et de programmes de formation, ainsi que la collaboration avec des instituts de recherche et des centres d'excellence régionaux.

44. Les activités menées par l'Organisation au titre de ce domaine d'action s'articuleront autour des grands axes suivants : 1) la mise en place d'une reprise durable et inclusive après la COVID-19 et le renforcement de la résilience en prévision des chocs futurs ; 2) le soutien de l'industrie de la santé et de la production pharmaceutique locale ; 3) le renforcement des capacités d'adaptation et de la résilience face aux changements climatiques ; 4) la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles ; 5) l'amélioration de l'accès au financement et aux technologies nécessaires pour faire face aux changements climatiques.

45. Les activités menées au titre de ce domaine d'action peuvent être guidées, facilitées et soutenues par les initiatives phares suivantes de l'ONUDI : 1) les parcs éco-industriels ; 2) les projets régionaux et nationaux de promotion de l'économie circulaire ; 3) le programme de redressement de l'industrie face à la COVID-19 ; 4) les services de conseil stratégique fournis dans le cadre du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte ; 5) l'initiative de décarbonisation industrielle profonde ; 6) le Programme mondial pour l'hydrogène vert dans l'industrie ; 7) la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement aux niveaux mondial, régional et national ; 8) la promotion des applications de valorisation énergétique des déchets.

Encadré 6 : Objectifs relevant du domaine d'action 5 du Programme d'action de Doha qui sont en lien avec le mandat de l'ONUDI

- Promouvoir et encourager le transfert de technologies afin d'accroître les capacités de production à tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement en vaccins et en tout autre produit lié à la santé dans les diverses régions des PMA.
- Appuyer les campagnes de sensibilisation aux avantages que présente la vaccination contre la COVID-19.
- Promouvoir la mise en place de systèmes de santé et d'autorités réglementaires solides qui garantissent un accès universel aux soins de santé dans les PMA afin de permettre à ceux-ci de faire face aux chocs actuels et à venir.
- Appuyer la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation et des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation des PMA en tirant parti du Fonds vert pour le climat et des autres fonds axés sur les changements climatiques qui sont placés sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial, à savoir le Fonds pour les PMA, le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour l'adaptation.
- Continuer à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de communications, de stratégies et de plans d'adaptation, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer des composantes de contributions déterminées au niveau national et de stratégies de long terme en application de l'Accord de Paris.

Domaine d'action 6 : Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants

46. L'ONUDI continuera à tirer parti de ses partenariats et de ses réseaux pour soutenir les PMA et s'attachera à les aider plus particulièrement à mettre en place des systèmes de promotion des investissements, notamment en vue d'un reclassement durable et d'une transition en douceur vers la sortie de leur catégorie.

47. Les activités menées par l'Organisation au titre de ce domaine d'action s'articuleront autour des grands axes suivants : 1) l'aide à la mobilisation de ressources internes, en particulier au moyen de modèles innovants de partenariat ; 2) la promotion des investissements, en particulier des investissements étrangers directs ; 3) l'octroi d'un soutien international aux PMA en voie de reclassement et aux pays reclassés, destiné à rendre leur sortie de la catégorie durable et irréversible ; 4) la disponibilité et l'utilisation de données permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et des buts et objectifs du Programme d'action de Doha.

48. Les activités menées au titre de ce domaine d'action peuvent être guidées, facilitées et soutenues par les initiatives phares suivantes de l'ONUDI : 1) le réseau des bureaux de promotion des investissements et de la technologie ; 2) le Programme relatif aux bourses de sous-traitance et de partenariat ; 4) le Programme de partenariat pays ; 5) le programme ACP Business Friendly ; 6) l'observatoire de l'industrie africaine.

Encadré 7 : Objectifs relevant du domaine d'action 6 du Programme d'action de Doha qui sont en lien avec le mandat de l'ONUDI

- Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des PMA.
- Permettre à 15 autres PMA de satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2031.
- Améliorer la portée, si nécessaire, et l'utilisation des mesures de transition sans heurt et des mesures d'incitation pour tous les PMA en voie de reclassement.
- Prendre des mesures de soutien spécifiques en faveur des pays récemment sortis de la catégorie des PMA afin que cette sortie soit durable et irréversible.
- Accroître nettement le volume disponible de données de qualité, actualisées, fiables et désagrégées.

VIII. Mise en œuvre de la stratégie opérationnelle

49. Comme l'ont souligné les États Membres et le Directeur général de l'ONUDI, il est absolument nécessaire de renouveler et de renforcer le partenariat mondial et de conclure rapidement un nouvel accord équitable pour les PMA dans le cadre du Programme d'action de Doha pour la décennie 2022-2031. L'ONUDI mettra en œuvre la stratégie opérationnelle en collaboration avec l'ensemble des États Membres, dans un esprit de solidarité mondiale et de coopération internationale, ce qui correspond au domaine d'action 6 du Programme d'action de Doha. Elle travaillera en étroite collaboration avec les membres du Groupe consultatif interorganisations sur les PMA, ainsi qu'avec les organismes de coopération pour le développement, les communautés économiques régionales et les partenaires concernés des secteurs public et privé, et continuera de renforcer les modalités de partenariat innovantes et les possibilités de financement alternatif. Elle étudiera également les possibilités de financement découlant des grandes initiatives de la communauté internationale qu'il est prévu d'élaborer en collaboration avec les institutions de financement du développement.

50. Dans le cadre d'un développement industriel inclusif et durable, l'ONUDI agira en collaboration avec la communauté internationale pour aider les pays développés à respecter pleinement leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment l'obligation de contribuer au financement de l'action climatique à hauteur de 100 milliards de dollars des États-Unis par an, qu'ils ont prise à la quinzième Conférence des parties à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 15)³⁹, et à créer un fonds expressément destiné à compenser les pertes et dommages, comme ils s'y sont engagés à la COP 27.

51. La stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031 sera mise en œuvre suivant un plan d'exécution prévoyant des mesures ciblées et des moyens innovants de mobilisation des ressources. Dans la mesure du possible, ses indicateurs et objectifs seront harmonisés avec ceux du cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI et alignés sur les domaines d'action prioritaires du Programme d'action de Doha. Le plan d'exécution sera aligné sur la feuille de route pour la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Doha, élaborée par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

52. L'élaboration de la stratégie opérationnelle et du plan d'exécution a été inscrite au budget au titre du programme ordinaire de coopération technique de l'ONUDI. Des ressources supplémentaires provenant du budget de l'ONUDI et des contributions volontaires seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie opérationnelle. Comme l'ont demandé les États Membres de l'ONUDI, l'Organisation et les partenaires de développement devraient mettre en œuvre la stratégie comme il se doit en mobilisant ensemble des ressources suffisantes, en participant à des forums mondiaux et régionaux, en mettant en place des projets et des programmes de coopération technique reprenant les priorités de la stratégie en cours et en tirant parti des bonnes pratiques auxquelles a donné lieu la mise en œuvre de la Stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2011-2021. Le plan d'exécution portera donc sur la mobilisation de ressources, les partenariats et les activités de communication nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle.

³⁹ On trouvera plus d'informations à l'adresse : www.oecd.org/climate-change/finance-usd-100-billion-goal/.

Annexe

Documents présentés à la Conférence générale à sa vingtième session ordinaire

1	Ouverture de la session	–	–
2	Élection du Bureau	–	–
3	Adoption de l'ordre du jour	GC.20/1 GC.20/1/Add.1/Rev.2 GC.20/INF/3	Ordre du jour provisoire Ordre du jour provisoire annoté List of documents (en anglais seulement)
4	Organisation des travaux	GC.20/20 GC.20/20/Rev.1 GC.20/CRP.1	Listes des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat Listes des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M. Magdi Ahmed Mofadal Elnour (Soudan), Président de la cinquante et unième session du Conseil du développement industriel
5	Pouvoirs des représentantes et représentants à la Conférence	–	–
6	Élections aux organes	–	–
7	Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2021 et 2022	IDB.50/2 IDB.51/2	<i>Rapport annuel de l'ONUDI 2021</i> <i>Rapport annuel de l'ONUDI 2022</i>
8	Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires	GC.20/2 GC.20/3 GC.20/3/Add.1	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquantième session (21-23 novembre 2022) Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquante et unième session (3-6 juillet 2023) Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquante et unième session. Additif. Reprise de la cinquante et unième session du 29 novembre 2023
9	Forum sur les questions liées au développement industriel	GC.20/4	Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat

10	Questions financières		
a)	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025	Décision IDB.51/Dec.3	Décision du Conseil relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025
		IDB.51/7/Rev.1	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Note du Secrétariat
		GC.20/22	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Note du Secrétariat
b)	Situation financière de l'ONUDI	GC.20/5	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
		GC.20/CRP.2	Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (en anglais seulement)
		GC.20/CRP.3	Status of unutilized balances of appropriations. Note by the Secretariat (en anglais seulement)
c)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025	Décision IDB.51/Dec.4	Décision du Conseil relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025
		IDB.51/8	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025. Propositions du Directeur général
d)	Nomination d'un commissaire aux comptes	IDB.51/13	Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
		IDB.51/13/Add.1	Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général. Additif
		GC.20/21	Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
		GC.20/21/Add.1	Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
		GC.20/21/Add.2	Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
		PBC.39/CRP.7	Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (en anglais seulement)
e)	Autres questions financières	Décision IDB.51/Dec.6	Décision du Conseil relative à la souplesse d'exécution du budget
		IDB.51/9	Souplesse d'exécution du budget pour l'exercice biennal 2024-2025. Note du Secrétariat

		IDB.51/CRP.10	The UNIDO Programme and Budgets, 2024-2025: supplementary information on budget implementation flexibility (en anglais seulement)
11	Programme et budgets 2024-2025	Décision IDB.51/Dec.7	Décision du Conseil relative au programme et aux budgets 2024-2025
		IDB.51/6	Programme et budgets 2024-2025. Propositions du Directeur général
		IDB.51/6/Add.1	Programme et budgets 2024-2025. Propositions révisées du Directeur général
12	Examen du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours	IDB.51/10	Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours. Rapport du Directeur général
13	Réforme du système des Nations Unies pour le développement	IDB.51/16	Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général
14	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	GC.20/6	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général
		GC.20/7	Stratégie opérationnelle de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2024-2027. Rapport du Directeur général
15	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	IDB.51/17	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général
16	Réforme du réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI	GC.20/8	Réforme du réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
17	Tour d'horizon des activités menées par l'ONUDI dans différentes régions	GC.20/9	Tour d'horizon des activités menées par l'ONUDI dans différentes régions. Rapport du Directeur général
18	Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique, à l'innovation et à l'intelligence artificielle		
	a) Stratégie opérationnelle de l'ONUDI relative à la transformation numérique	GC.20/10	Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique, à l'innovation et à l'intelligence artificielle. Rapport du Directeur général
		GC.20/CRP.4	UNIDO Operational Strategy for Digital Transformation. Note by the Secretariat (en anglais seulement)

19	Activités de l'ONUDI relatives à l'environnement, à l'énergie et à l'économie circulaire	GC.20/11 GC.20/CRP.5	Activités de l'ONUDI relatives à l'environnement, à l'énergie et à l'économie circulaire. Rapport du Directeur général UNIDO and the biodiversity-industry nexus. Note by the Secretariat (en anglais seulement)
	a) Stratégie climatique de l'ONUDI et plan d'action qui s'y rapporte	GC.20/12	Point sur l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques. Rapport du Directeur général
20	Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles		
	a) Activités de l'ONUDI relatives à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois	GC.20/13	Activités de l'ONUDI relatives à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général
21	Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés	GC.20/14 GC.20/15	Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général Point sur l'élaboration de la stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031. Rapport du Directeur général
22	Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire	GC.20/16	Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général
23	Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI	GC.20/17	Questions relatives au personnel : Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
24	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres	GC.20/18	Relations avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
25	Date et lieu de la vingt et unième session	GC.20/19	Date et lieu de la vingt et unième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général
30	Clôture de la session	—	—